

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(28^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

2^e séance du mardi 12 mai 1992

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. GEORGES HAGE

1. Révision de la Constitution. - Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 1029).

Avant l'article 1^{er} (suite) (p. 1029)

Amendement n° 51 de M. Clément : MM. Pascal Clément, Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur ; Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jean-Jacques Hiest, Jean-Pierre Brard, Pierre Mazeaud, Jacques Mahéas, Jean Auroux, Jacques Toubon. - Rejet par scrutin.

M. Jacques Toubon.

Suspension et reprise de la séance (p. 1032)

Amendement n° 39 de Mme Catala : Mme Nicoïe Catala, MM. le rapporteur, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ; Gilbert Millet. - Réserve.

Amendement n° 5 rectifié de M. Serge Charles : MM. Serge Charles, le rapporteur, le ministre d'Etat, Mme Michèle Alliot-Marie. - Réserve.

Amendement n° 27 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes ; MM. Jean-Jacques Hiest, Gilbert Millet, Mme Nicole Catala. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 27 rectifié.

Amendement n° 67 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux, René Carpentier, Jean-Jacques Hiest, Mme Nicole Catala. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 40 de Mme Catala : Mme Nicole Catala, MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Pierre Mazeaud.

Sous-amendement n° 96 de M. Toubon à l'amendement n° 40 : MM. Jacques Toubon, le rapporteur, le garde des sceaux, Pierre Mazeaud ; Alain Lamassoure, Mme Nicole Catala. - Rejet.

Sous-amendement n° 97 de M. Mazeaud à l'amendement n° 40 : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

M. Jacques Toubon. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 40.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 1040).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à seize heures quinze.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (nos 2623, 2676, rapport supplémentaire n° 2684).

Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée avant l'article 1^{er} à l'amendement n° 51.

Avant l'article 1^{er} (suite)

M. le président. M. Clément et M. Toubon ont présenté un amendement n° 51, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 3 de la Constitution est complété par la phrase suivante : « Elle est inaliénable ».

La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. J'ai déposé cet amendement que M. Toubon a bien voulu cosigner. Mon collègue souhaiterait certainement présenter ses propres arguments sur un thème, celui de la souveraineté, qui est fondamental.

Bien entendu, monsieur le président, vous êtes seul juge, mais je ne vois pas beaucoup de nos collègues du groupe du R.P.R...

Mme Denise Cachaux. Ils s'engueulent dans les couloirs !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ici, il y a M. Mazeaud !

M. Pascal Clément. ... et peut-être est-il bon d'attendre quelques instants leur arrivée car ce débat essentiel intéresse particulièrement l'opposition dans son ensemble. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jeanny Lorgeoux. M. Mazeaud est là !

M. le président. Un amendement, n° 51, a été déposé qui porte les noms de M. Clément et de M. Toubon. Monsieur Clément, vous avez la parole pour le soutenir.

M. Pascal Clément. Puisque vous insistez...

A l'évidence, ce qui peut paraître le plus gênant dans la modification de notre constitution pour permettre l'éventuelle ratification du traité de Maastricht, c'est ce qui a trait à la souveraineté. Je crois que nous sommes tous d'accord dans cet hémicycle pour vouloir l'Europe, mais que presque tous nous refusons un Etat fédéral.

Selon l'article G du traité de Maastricht, les termes « Communauté économique européenne », qui étaient ceux du traité de Rome de 1957, sont remplacés par les termes : « Communauté européenne ». Nous mettons maintenant sous le même toit, si je puis dire, l'économie et la politique, ce qui est, d'ailleurs, la signification stricte de l'Acte unique. On pourrait en conclure que les pays engagent leur souveraineté. Or justement il n'en est rien, et c'est parce qu'il n'en est rien que cet amendement tend à bien préciser dans notre constitution que la souveraineté est inaliénable ; voudrions-nous l'aliéner que nous ne le pourrions pas, un gouvernement le souhaite-

rait qu'il ne le pourrait pas. De même, selon la Constitution, on ne peut pas changer de régime. Ce matin, le garde des sceaux disait, pour combattre un amendement de M. Peyrefitte : Autant faire rejeter un amendement restaurant la monarchie pour prouver son attachement à la République ! Bien entendu, c'était une boutade. Et encore, après tout, la monarchie, la république, ce ne sont jamais que des types de gouvernement qui peuvent être démocratiques. Mais si la souveraineté n'est plus inaliénable et si elle peut être transférée au niveau européen, nous n'aurons plus alors d'identité.

Des trois points que je veux traiter, le premier est le problème de la souveraineté en tant que telle.

Je reprendrai à cet égard la définition qu'a citée, je crois, M. le garde des sceaux : « La souveraineté est la compétence de la compétence. » On peut donner toutes les compétences, mais on ne donnera pas la compétence de la compétence. Il faut écrire dans notre constitution qu'elle est inaliénable.

Pour reprendre une distinction chère aux civilistes, la souveraineté serait la nue propriété et les compétences seraient l'usufruit. On peut donner l'usufruit à l'Europe, on gardera toujours la nue propriété.

Deuxième point : l'identité nationale. Je crois que l'on peut être européen, mais qu'avant tout on veut rester français. (« Ah ! » sur quelques bancs du groupe socialiste.) Si nous nous sommes, les uns et les autres, présentés au suffrage des électeurs, c'est parce que nous avons une haute idée de notre pays. Or l'identité nationale est fondée précisément sur la souveraineté. La souveraineté s'identifie à l'identité puisqu'il n'y aurait plus de France sans souveraineté.

M. Jean-Pierre Michel. M. Toubon se fait attendre : c'est ce qui nous vaut ce discours « chewing-gum » !

M. Pascal Clément. Troisièmement, enfin, si nous voulons avoir la certitude qu'il n'y aura pas, demain, de dérapage fédéraliste vers un Etat européen unitaire où la France perdrait son identité, il faut - c'est une prudence élémentaire - poser des verrous. Et le verrou de la souveraineté est, à mes yeux, capital.

Si certains venaient à m'objecter que la précision apportée par mon amendement est redondante, je leur répondrais qu'il ne peut y avoir de redondances concernant un principe aussi important que la souveraineté. C'est un sujet qui dépasse très largement notre présence éphémère dans cette assemblée, puisque l'enjeu est la permanence d'un pays au-delà des vicissitudes, au-delà des guerres, au-delà des traités. Comme il s'agit en l'occurrence d'un traité, chacun doit se persuader qu'il est absolument fondamental de préciser dans la Constitution que la souveraineté est inaliénable.

Je ne vois pas beaucoup de points de la Constitution qui soient plus importants que celui-là. Et je serais très choqué, je le dis franchement à ceux qui se montreraient sceptiques, que l'Assemblée n'approuve pas l'inscription dans notre loi fondamentale du caractère inaliénable de la souveraineté. C'est essentiel pour la suite de nos débats et pour la ratification du traité de Maastricht. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Clément, de vice-président à vice-président, je vous félicite d'avoir tenu vos cinq minutes.

M. Roland Beix. Cinq minutes pour ne rien dire !

M. le président. La parole est à M. le président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 51.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Malgré les arguments de M. Clément, la commission a rejeté cet amendement pour deux raisons.

Premièrement, des professeurs de droit constitutionnel, en particulier M. Luchaire, nous ont expliqué en commission que la souveraineté nationale avait une double portée. Une

portée interne lorsqu'il s'agit de défendre la souveraineté sur le territoire national et d'empêcher qu'elle ne soit confisquée par un individu - en 1789, par exemple, c'était le roi (*Murmures sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française*) - et une portée externe lorsque la nation ou l'Etat manifeste sa souveraineté face aux autres Etats. Bon nombre d'entre nous ont été convaincus de la justesse de cette distinction. Dès lors, inscrire le caractère inaliénable de la souveraineté à l'article 3 de la Constitution, qui a une portée exclusivement interne, constituerait une imprécision que M. Clément lui-même ne manquerait pas de relever.

Deuxièmement, l'inaliénabilité va de soi ; c'est un principe supérieur, dont certains, au sein de la commission, ont indigné qu'il était supraconstitutionnel.

Voilà pourquoi la commission a rejeté l'amendement de M. Clément.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises et longuement sur le sujet capital de la souveraineté nationale. Je ne peux donc que reprendre une nouvelle fois ce que j'ai dit de manière très précise et très forte, me semble-t-il, lors de la présentation du projet de loi et de la discussion générale.

Vous avez évoqué, monsieur Clément, l'allusion que j'ai faite ce matin à la possibilité pour cette assemblée de discuter du rétablissement de la monarchie. Effectivement, ce n'est pas parce que l'article 89 de la Constitution dispose que « la forme républicaine du gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision » que demain, dans dix ans ou dans trente ans, les Français ne pourraient pas, suivant le principe de la souveraineté populaire, décider qu'une monarchie sera rétablie en France. Et le texte de 1958 ne saurait l'empêcher.

Vous avez également évoqué la « compétence de la compétence ». C'est une référence à la doctrine qui me paraît excellente. Cette formule, je l'ai faite mienne, en effet, sans faire preuve d'un nationalisme quelconque puisque toute la doctrine en reconnaît le bien-fondé.

Cela dit, le Gouvernement s'oppose à votre amendement dans la mesure où, comme l'a souligné excellemment le président Gouzes, il lui semble procéder d'une confusion entre, d'une part, la souveraineté dans la nation définie à l'article 3 de la Constitution, c'est-à-dire la souveraineté populaire, principe affirmé depuis la Révolution, depuis la première Constitution de la République, et, d'autre part, la souveraineté de la nation qui est, en effet, un principe supérieur à la Constitution.

Cette distinction, je n'ai pas été le seul, modestement, à la rappeler. Les spécialistes de droit constitutionnel qui ont été entendus par vos commissions l'ont fait également. Et c'est elle qui a inspiré le Conseil constitutionnel lui-même, notamment dans la décision où il a affirmé qu'il y avait lieu d'examiner si des engagements internationaux « contiennent une clause contraire à la Constitution ou portent atteinte aux conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale ». Cette formule suffit à montrer que la souveraineté nationale que vous visez avec M. Toubon est un principe extérieur et supérieur à la Constitution et qu'elle est, je le répète, inaliénable, incessible, imprescriptible et indivisible.

On ne saurait donc adopter l'amendement n° 51 sans créer une confusion dommageable sur un point qui vous tient à cœur comme il tient à cœur, je l'imagine, à l'ensemble de la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Je ne suis pas favorable à cet amendement pour deux raisons.

D'une part, nous avons déjà rejeté ce matin à l'unanimité un amendement de M. Peyrefitte qui traitait de la souveraineté au sens de la Déclaration des droits de l'homme. En outre, les déclarations des honorables universitaires que nous avons entendus en commission et les décisions du Conseil constitutionnel montrent bien que la souveraineté ne peut pas être aliénée et donc que cet amendement n'est pas à sa place.

D'autre part, et c'est un argument qui devrait faire réfléchir certains, craindre aujourd'hui, comme on peut le déduire de cette proposition, que parce que nous faisons une réforme constitutionnelle préalable à la ratification des accords de

Maastricht, la souveraineté de la France ne soit aliénée, me paraît particulièrement malvenu puisqu'il n'en est rien et que la souveraineté de la France reste entière dans le cadre de ces accords, comme elle est entière depuis le traité de Rome. L'exercice en commun de certaines compétences n'a rien à voir avec l'alinéation de la souveraineté. Son caractère inaliénable va de soi. Ce n'est pas la peine d'en rajouter. Dans le contexte de ce débat, cet amendement est particulièrement inopportun. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement tendant à rappeler le caractère inaliénable de la souveraineté ne nous semble pas se justifier.

Les caractères de la souveraineté sont connus : elle est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible. Il ne s'agit pas d'un cours de droit constitutionnel, c'est la réalité vivante dès lors que le peuple français existe, qu'il a un sentiment national et que la France est bien la France.

Pour reprendre une expression de Michel Debré (*Exclamations sur quelques bancs du groupe socialiste*), « la souveraineté se constate ».

Mes chers collègues, nous nous sommes retrouvés avec Michel Debré quand il s'agissait de s'opposer aux putschistes en Algérie !

Puisque chacun reconnaît que la souveraineté est inaliénable, pourquoi le rappeler ? Cela ne ressemble-t-il pas à un exorcisme que l'on prononcerait pour tenter de désamorcer l'œuvre d'un mauvais génie supranational dont on n'ose pas mesurer, ou dont on feint de ne pas mesurer les effets nocifs sur la souveraineté nationale ?

On ne réécrit pas une nouvelle définition de la souveraineté tous les jours, encore moins à Maastricht quand des Allemands ou des Hollandais nous tiennent la main ! Les transferts de compétences du traité d'Union européenne sont des abandons de souveraineté. Ce n'est pas le rappel du caractère inaliénable de celle-ci qui conjurerait juridiquement le sort.

Les interventions que nous venons d'entendre, aussi subtiles soient-elles, ne changent rien au fait qu'elles ont un seul objectif, qui n'est pas d'éclairer le débat, mais au contraire de l'embrouiller. On nous parle de l'usufruit, de la jouissance, de la nue propriété. En réalité, la volonté des intervenants est de s'absoudre de l'abandon de souveraineté.

M. Gouzes, après avoir adoré les juges constitutionnels, n'en a plus maintenant que pour les professeurs de droit constitutionnel. M. Gouzes est subjugué ! Nous ne le sommes point. C'est nous, monsieur le président de la commission des lois, qui faisons la loi et non les professeurs ou les juges.

M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca et M. Gilles de Robien. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. C'est nous qui devons protéger les institutions dans la mesure où il y a défaillance du Président de la République, qui est allé à Maastricht en *imperator* sans être doté d'un mandat de la représentation nationale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Relisez donc l'article 52 la Constitution !

M. Jean-Pierre Brard. Vous formez un trio touchant, monsieur Clément, monsieur Gouzes et monsieur le garde des sceaux. Mais puisque vous parlez de la souveraineté populaire, faites-y appel, consultez le peuple français sur la réforme constitutionnelle.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Et les pouvoirs du Parlement ?

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes ici les représentants du peuple français. Nous ne sommes pas députés de la souveraineté nationale. Seul le peuple peut l'exprimer et se prononcer sur les grands choix qui concernent la nation.

Il faut reconnaître à M. Hyest un mérite : celui d'être sans fard pour l'abandon de la souveraineté, tandis que M. Clément veut habiller ses intentions.

Il est vrai qu'il y a de la concurrence. Si vous ouvrez *Le Figaro* de ce matin (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste et des groupes du Rassemblement pour la*

République et Union pour la démocratie française), vous y lirez ces propos de M. Juppé : « Maastricht, c'est un peu l'auberge espagnole : c'est un traité qui comporte des éléments de fédéralisme comme la monnaie unique. » Et il poursuit : « Je pense qu'on peut ratifier Maastricht si la révision constitutionnelle nous apporte un certain nombre de garanties. »

Mais parmi ces garanties, monsieur Juppé, vous n'évoquez pas l'abandon de la monnaie unique, dont l'institution est pourtant une atteinte essentielle à la souveraineté nationale. Vous ne l'évoquez pas parce que vous demandez juste au Gouvernement de faire un geste pour habiller votre position d'abandon.

En réalité, vous êtes prêts à joindre vos voix à celles du Gouvernement, et à rompre ainsi avec l'héritage de la tradition du général de Gaulle que, pour notre part, nous sommes prêts à défendre (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*) quand il s'agit de la France et de son avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Je vais tenter de répondre rapidement aux objections, sachant qu'aujourd'hui notre assemblée est réunie dans sa totalité.

M. Yves Durand. Chirac n'est pas là !

M. Pascal Clément. Parmi les arguments qu'on nous oppose, l'un des plus forts - et que je tiens d'autant plus à évoquer que M. le ministre d'Etat nous a annoncé la venue du Premier ministre - concerne ce qu'il est convenu d'appeler le compromis de Luxembourg. Mais de quoi s'agit-il, sinon de souveraineté ? Je m'étonne donc que ceux qui réclament à grands cris l'application du compromis de Luxembourg ou qui concèdent qu'il n'est pas totalement obsolète, ni usé, ni caduc, ne réclament pas en même temps l'aval de l'amont, à savoir la souveraineté. Le compromis de Luxembourg, ce n'est rien d'autre que de permettre à un pays, quand un de ses intérêts vitaux est en jeu, de revendiquer l'exercice de sa souveraineté.

Si vous ne voulez pas voter pour la souveraineté, c'est que vous êtes clairement contre le compromis de Luxembourg ! Je voudrais que tout le monde le sache et vote en le sachant. Ne voyez pas là un « argument de séance » : c'est à mon sens l'un des arguments les plus fondamentaux qui présideront au débat sur la révision constitutionnelle.

Quant à l'attitude de certains de mes collègues, je m'étonne d'abord que Jean-Jacques Hyst ne soit pas d'accord avec moi, car je ne vois pas ce qui devrait nous distinguer sur une position comme celle que je défends, sauf à penser que, quand on est centriste, l'idée de jeter ne serait-ce qu'une ombre sur l'Europe s'apparente à un péché mortel. Mais je conçois que, compte tenu de cette crainte, il préfère être européen qu'affirmer la souveraineté nationale !

M. Jean-Jacques Hyst. Ce n'est pas acceptable !

M. Pascal Clément. Passons au groupe communiste. Ses membres ayant été des adeptes du principe de la souveraineté limitée au temps de l'« Est » et de l'Union soviétique, personne ne sera surpris que cela ne les gêne pas davantage aujourd'hui. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

J'ai gardé le groupe socialiste pour la fin. Sa méthode du « compte-gouttes » consistant à ne prendre qu'un minimum d'amendements de l'opposition le conduit à nier l'évidence, à savoir qu'on peut être européen à condition de garder sa souveraineté. Moi, je serai heureux de voir comment vont voter nos collègues pour trancher ce débat-là.

M. Pierre Mazeaud. Un mot contre l'amendement, monsieur le président...

M. le président. Monsieur Mazeaud, je m'aperçois que les demandes de parole se multiplient en dehors des limites conseillées ou recommandées par le règlement. Je vous donne la parole parce que je suis persuadé que le Parlement est un lieu où l'on doit parler, c'est-à-dire échanger des opinions. Mais je suis également convaincu, vous le savez, que la parole doit être nécessaire et suffisante. (*Sourires.*)

Vous avez la parole, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Merci, monsieur le président.

J'ai entendu les arguments d'un des auteurs de l'amendement, M. Clément, et j'ai jugé que, dans sa première intervention, ils étaient particulièrement forts. Je doute qu'en ce

qui concerne sa deuxième intervention, je puisse porter le même jugement. Il nous indique que ceux qui sont pour le compromis de Luxembourg doivent être nécessairement d'accord avec lui. Pour ma part, il n'en est rien, et je m'en explique.

D'abord, il nous appartient de légiférer au mieux, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de la loi fondamentale. Il est donc parfaitement inutile de rappeler dans la Constitution des principes qui sont déjà acquis et relèvent, comme M. Luchaire et d'autres professeurs de droit nous l'ont dit, d'une véritable supraconstitutionnalité.

Qu'elle soit inscrite ou non dans la Constitution, la souveraineté existe. C'est le peuple lui-même qui en est le détenteur et il est le seul à pouvoir en jouer. Encore n'en suis-je pas absolument certain. Par contre, les représentants du peuple ne peuvent en aucun cas jouer de la souveraineté, sauf à commettre le crime de haute trahison.

Au-delà du fait que le caractère inaliénable de la souveraineté est inscrit par le Conseil constitutionnel dans chacune de ses décisions, il est une autre raison pour laquelle je ne souhaite pas l'adoption de cet amendement. Je crains qu'en inscrivant ce principe à l'article 3 de la Constitution nous ne nous exposions à créer une double confusion.

La première laisserait accroire que jusqu'alors la souveraineté n'était pas inaliénable.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est vrai !

M. Pierre Mazeaud. La seconde, plus profonde, risquerait de laisser supposer que les éventuels articles 88-1 et 88-2 vont à l'encontre du principe d'inaliénabilité et justifient donc préalablement son affirmation expresse à l'article 3.

Il est donc inutile, encore une fois, d'inscrire cette disposition dans la loi fondamentale.

Le Conseil constitutionnel avait bien établi autrefois une distinction entre les transferts de compétences et les transferts de souveraineté. Mais, dans sa décision du 9 avril dernier, il est revenu sur cette distinction et ne se réfère plus qu'à la notion de transfert de compétences qu'il se déclare prêt à admettre dès lors que cela ne porte pas atteinte aux conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale. Car la souveraineté appartient au peuple et se place, permettez-moi de vous le dire, chers collègues, bien au-dessus de la loi et même de la loi fondamentale. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de la République.*)

M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Très bien, monsieur Mazeaud !

M. le président. La parole est à M. Jacques Mahéas.

M. Jacques Mahéas. Monsieur Mazeaud, nous partageons vos arguments. Qui, en effet, dans cet hémicycle voudrait porter atteinte à la souveraineté nationale ? Personne ! Ce n'est pas parce que nous mettons des compétences en commun que nous la diminuons d'un pouce. Nous l'avons dit et répété.

Le groupe socialiste, qui est totalement attaché au principe de la souveraineté du peuple, demande, pour clarifier le débat, un scrutin public sur le vote de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, afin que les choses soient claires et que ce débat avance, nous demandons en effet un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Co-auteur de l'amendement n° 51 avec Pascal Clément, je ne vais pas reprendre l'argumentation qu'il vient de développer en faveur de son adoption.

J'ajouterai simplement qu'au moment où nous engageons une révision constitutionnelle, qui tout en entérinant la pratique des trente-cinq dernières années pendant lesquelles nous avons réussi à concilier l'exercice de notre souveraineté nationale et la construction communautaire vise, afin de permettre l'éventuelle ratification du traité de Maastricht, à aller plus loin dans cette démarche sans en changer la nature, il est bon de nous retourner vers le passé pour préparer l'avenir.

En effet, compte tenu du préambule de la Constitution de 1946, qui reprenait la déclaration de 1789, de celui de la Constitution de 1958, des articles 2 et 3 de celle-ci, il est indispensable de préciser que cette souveraineté nationale est

effectivement, comme le Gouvernement, notamment le garde des sceaux et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, ont eu l'occasion de le souligner, inaliénable, incessible, intangible.

M. Jacques Mahéas. Vous êtes donc rassuré !

M. Jacques Toubon. Ce matin, nous avons eu un débat sur l'amendement n° 16 d'Alain Peyrefitte qui tendait, par une dialectique habile, à faire confirmer par notre assemblée unanime que notre souveraineté nationale ne pourrait pas être mise en cause.

Pour soutenir la position de M. Peyrefitte - un vote hostile à l'amendement qu'il proposait - le Gouvernement et la commission des lois ont déclaré qu'incontestablement notre souveraineté nationale était inaliénable, incessible, intangible.

C'est pourquoi, comme de nombreux autres collègues, Pascal Clément et moi proposons, de la même façon que ce matin l'Assemblée a refusé d'écrire qu'il peut être porté atteinte à la souveraineté nationale, de préciser maintenant, dans une logique incontestable, qu'il ne peut pas lui être porté atteinte et, pour ce faire, d'écrire qu'elle est inaliénable.

Telle est à mon sens la bonne méthode à suivre. Je ne comprends pas le raisonnement qui consiste à dire : si on l'écrivait dans la Constitution, on mettrait un doute dans les esprits. Je pense, au contraire, que c'est si nos travaux aboutissaient au rejet de cet amendement qu'un doute s'installerait en France et à l'étranger.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Mais non !

M. Jacques Toubon. Il faut donc voter cet amendement. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	539
Nombre de suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	212
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je demande au nom de mon groupe une suspension de séance de vingt minutes *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)* afin d'achever la réunion que nous avons interrompue pour venir en séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Mme Catala a présenté un amendement, n° 39, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 52 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il tient informé le Parlement de toute négociation en cours des traités et accords dont la ratification ou l'approbation doit être autorisée par une loi. »

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Cet amendement se justifie par les inconvénients de la situation même que nous connaissons aujourd'hui.

Je vous rappelle que l'article 52 de la Constitution prévoit que le Président de la République négocie et ratifie les traités. Parmi ces traités, certains sont ensuite soumis à l'approbation du Parlement. Or nous voyons bien qu'il peut arriver que, sur des traités très importants, décisifs même pour l'avenir de la nation, le Parlement ne soit aucunement informé, en sorte que, le moment venu, les parlementaires sont mis devant un choix simple, mais inacceptable : c'est à prendre ou à laisser !

Pour éviter que ne perdure cette situation, je demande à l'Assemblée d'adopter cet amendement en vertu duquel le Président de la République devrait, par l'intermédiaire du Gouvernement, tenir informé le Parlement de toute négociation des traités et accords dont la ratification et l'approbation devront être autorisées par une loi.

Chacun d'entre nous est suffisamment sensible aux inconvénients de la situation que nous avons connue et que nous connaissons encore pour comprendre l'importance d'un tel amendement. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, car elle a considéré que la nouvelle obligation qu'imposerait l'amendement de Mme Catala au Président de la République n'était conforme ni aux institutions ni à l'esprit de la Constitution de 1958, à supposer même que cette obligation ait une réelle portée.

J'indique néanmoins à Mme Catala que nous aurons l'occasion d'examiner toute une série d'amendements tendant à introduire, pour la première fois dans notre Constitution, une sorte de saisine préalable de notre assemblée dès que les actes communautaires sont transmis au Conseil des Communautés.

M. Pierre Mazeaud. Cela fait deux ans que nous avons déposé une proposition de loi en ce sens ! Vous n'innovez pas !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Nous en parlerons plus tard et je suis sûr que vous approuverez cette innovation.

Mme Nicole Catala. Cela n'est pas la même chose !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. De quelque manière que nous examinons l'amendement proposé par Mme Catala, nous lui trouvons davantage d'inconvénients que d'aspects positifs.

D'abord, il est en contradiction avec le principe essentiel qui régit notre Constitution, celle de la V^e République...

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Celle du général de Gaulle !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... selon lequel l'exécutif négocie les traités. Cela fut rappelé très éloquemment à cette tribune, notamment par M. Raymond Barre.

Par ailleurs, cet amendement est extérieur au champ de notre discussion. De ce fait, il n'a pas sa place dans notre débat, comme vient de le rappeler M. le président de la commission des lois. En effet, tel qu'il est rédigé, il vise l'ensemble des traités internationaux.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Actuellement nous sommes concentrés sur une discussion très précise, à savoir la compatibilité de la Constitution avec le traité de Maastricht.

Je rappelle, à ce propos, que ni le Conseil constitutionnel ni le Conseil d'Etat n'ont relevé dans le traité de Maastricht une disposition qui puisse justifier l'amendement qui nous est soumis. Aussi, avec d'autant plus de regret qu'il a été présenté de façon séduisante, nous demandons son rejet.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Cet amendement est intéressant dans la mesure où il prévoit l'information du Parlement sur les négociations des traités en cours. Cela signifie, monsieur le ministre d'Etat, non que le Parlement négocie les traités mais qu'il doit être informé. Il va donc dans le bon sens. Cette proposition n'a d'ailleurs aucun rapport avec l'amendement que nous discuterons en fin de débat et auquel a fait allusion le rapporteur, car celui-ci ne tend à donner au Parlement qu'un rôle purement consultatif.

En l'occurrence, il s'agit d'une information, ce qui devrait aller de soi. Il serait bon que cette obligation figure dans la Constitution.

Je tiens cependant à appeler votre attention sur le fait que cette disposition ne réglerait en rien les problèmes de supranationalité. En effet, si l'information fait partie des bons usages et aide au bon fonctionnement du Parlement, elle ne saurait en aucun cas constituer une garantie quant à la souveraineté nationale. C'est la seule réserve que j'émetts à l'encontre de cet amendement que nous approuvons.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. La réponse de M. le président de la commission des lois n'est pas appropriée. Il a évoqué un amendement dont l'adoption imposerait au Gouvernement de nous communiquer les propositions de directive dès leur transmission par la Commission européenne au Conseil des communautés. Il s'agit d'un problème différent. En l'occurrence, nous parlons des traités.

Il n'est pas acceptable que, comme aujourd'hui, la représentation nationale n'ait qu'à prendre ou à laisser. Nous voulons, à l'avenir, être tenus informés.

Je vous rappelle que, lors du débat qui a eu lieu ici le 5 décembre dernier, soit quelques jours avant la signature de l'accord de Maastricht, M. le ministre des affaires étrangères s'est exprimé pendant vingt minutes pour nous présenter ce texte. Or nous ne disposions d'aucun document écrit synthétisant les grandes lignes de ce qui allait être signé. Cela est tout à fait choquant.

Les parlementaires devraient toujours être informés, y compris par des communications écrites, lorsque des intérêts aussi importants de la France sont en jeu. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Madame Catala, je voudrais vous convaincre que cet amendement est contraire à l'esprit des institutions de la V^e République mais aussi que sa rédaction est imparfaite.

« Il tient informé le Parlement de toute négociation en cours... ». Est-ce à dire que le Président de la République doit venir ici lui-même ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Il n'en a pas le droit ! Il faudrait changer la Constitution !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Nous savons bien que la Constitution l'interdit. Devrions-nous également être informés des négociations secrètes ?

J'estime, je le répète, que cet amendement est trop imparfait pour être adopté.

Mme Nicole Catala. Vous ne voulez pas comprendre !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement demande la réserve de cet amendement.

M. le président. La réserve est de droit.

M. Serge Charles a présenté un amendement, n° 5 rectifié, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 53 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le Parlement est consulté sur toute négociation internationale tendant à organiser un transfert de compétence. »

La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Cet amendement tend à modifier l'article 53 de la Constitution en précisant que le Parlement devrait être consulté sur toute négociation internationale tendant à organiser un transfert de compétence dans les domaines qui lui sont réservés par notre constitution.

Je sais bien, monsieur le ministre d'Etat - vous venez de le rappeler - que le Président de la République a la prérogative de négocier les traités, le Parlement n'intervenant que pour ratifier ou non ceux-ci.

Toutefois, après Maastricht, je me suis posé la question de savoir si l'on n'était pas allé trop loin et s'il n'y avait pas eu détournement des textes constitutionnels. Bien sûr, nombre de traités interviennent dans des domaines normalement réservés au législateur, mais seulement de façon ponctuelle, sur des points de droit précis.

Dans ce contexte, on conçoit bien que l'efficacité commande que l'exécutif intervienne dans le domaine du législateur, à condition que l'accord auquel il est parvenu soit ensuite accepté, ratifié par le Parlement qui, en quelque sorte, consent ainsi à intégrer la nouvelle règle de droit dans son domaine d'intervention, celui de la loi.

Mais lorsque le Président de la République négocie des pans entiers de l'article 34 de la Constitution sous forme de délégation générale de compétences, il en va tout autrement. La séparation des pouvoirs instaurée par la Constitution est-elle bien respectée dans ce cas ? Il me semble que non. Et je pense pouvoir affirmer sans ambages que, ce faisant, le Président outrepassa la lettre et l'esprit de la Constitution. Les auteurs de la Constitution n'ont certainement jamais imaginé que le Président de la République pourrait s'arroger le droit de déléguer à une institution internationale des pans entiers des compétences habituellement réservées au Parlement. Dans un régime de séparation des pouvoirs, il ne saurait en effet appartenir à l'un d'eux de vider l'autre de toute compétence, c'est-à-dire de sa substance. Que dirait-on si c'était l'inverse ?

C'est pourquoi, mes chers collègues, il me paraît indispensable de protéger l'équilibre de nos institutions en affirmant que le Parlement ne saurait se voir dépouillé d'un ensemble de compétences par un traité sans avoir pu donner son avis lors de la négociation de ce traité. On sait bien, en effet - c'est malheureusement le cas aujourd'hui - que nombre de parlementaires hésitent à remettre en cause certaines clauses des traités par crainte d'obliger les exécutifs à tout remettre sur la table et par égard pour les Etats partenaires. Il me semble donc nécessaire d'affirmer la séparation des compétences de l'exécutif et du législatif par la modification de l'article 53 de la Constitution que propose l'amendement n° 5 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission a également rejeté l'amendement n° 5 rectifié car il vise toutes les négociations internationales et non les seules négociations européennes. De surcroît, il se caractérise par une très grande imprécision. Dois-je rappeler encore une fois que le Parlement est là pour autoriser la ratification ou la refuser et pour rien d'autre ?

M. Serge Charles. Curieux argument, monsieur le rapporteur !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est la Constitution de 1958, monsieur Charles !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. L'amendement n° 5 rectifié est de la même inspiration que le précédent. Il s'agit de contourner les obligations que la Constitution de la V^e République prévoit afin d'organiser l'équilibre des pouvoirs et des prérogatives dont se prévaut M. Charles, auteur de l'amendement.

Il est en effet précisé dans la Constitution que le Parlement intervient en vertu de l'article 53 et qu'incombe au pouvoir exécutif le soin de négocier les traités internationaux. Vouloir changer cet ordre des choses revient à bouleverser l'équilibre de la Constitution. Cela ne peut pas être fait au détour d'une discussion comme celle-ci, pour la simple raison que le débat qui nous occupe est différent de celui dans lequel on veut nous engager.

De même, il ne faut pas user d'arguments qui, si flatteurs qu'ils soient, sont inexacts. Car dire que le Parlement n'a pas été suffisamment informé du déroulement des négociations de Maastricht est une contrevérité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Muguetta Jacquaint. Pas du tout !

M. Pierre Mauger. On a négocié sans tenir compte de la Constitution !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Ni Mme le ministre délégué aux affaires européennes ni moi-même n'avons compté notre peine pour participer aux débats des commissions. Nous sommes venus devant l'Assemblée nationale à huit reprises pour la tenir au courant du déroulement des négociations et des perspectives offertes par le traité de Maastricht.

En réalité, cet amendement tendrait à contraindre le Gouvernement à « des prestations imposées » et, par conséquent, détournerait la Constitution de sa lettre et de son esprit. J'avais raison de dire, en commençant, que son inspiration était identique à celle des amendements précédents. Le raisonnement reste le même et la conclusion est identique : le Gouvernement souhaite son rejet.

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. On se rend bien compte, après les propos que vient de tenir M. le ministre d'Etat, que la position du Gouvernement est figée et qu'il n'est pas décidé, aujourd'hui, à tenir compte des observations que nous pourrions faire.

Monsieur le ministre d'Etat, en quoi demander que le Parlement soit consulté remet-il en cause les dispositions des articles 52 et 53 de la Constitution ? Nous ne proposons nullement de les modifier. Je comprends très bien votre position, car elle s'inscrit dans la logique de toutes les positions qui ont été prises par vos collègues jusqu'à présent, y compris devant la commission des lois. Vous ne voulez pas faire de concessions même sur des éléments qui nous paraissent importants. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. S'agissant de l'information donnée au Parlement, monsieur le ministre d'Etat, il y a des nuances. Effectivement, vous êtes venu, ainsi que Mme Guigou, à de nombreuses reprises devant le Parlement et la commission. Mais aux questions essentielles que nous vous posions, vous répondiez que vous ne pouviez nous informer, le Gouvernement devant se garder une marge de manœuvre. Aussi, ces informations, les ai-je obtenues auprès de mes collègues des autres pays dont les gouvernements acceptaient d'informer réellement les parlements, ainsi qu'au Parlement européen auprès de ministres étrangers.

Il y a donc une différence entre l'information générale et sans précision et l'information véritable qui est fournie dans les autres pays européens mais malheureusement pas dans le nôtre ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. André Beillon, président de la commission des affaires étrangères. Très bel effet de séance !

M. Gérard Saumade. Qui a voté la Constitution de 1958 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, je demande la réserve de cet amendement afin d'en obtenir, ultérieurement, le rejet.

M. Jean-Claude Gayssot. Il ne faut pas préjuger !

M. Philippe Séguin. Mais à quoi sert la réserve ?

M. le président. La réserve était associée dans mon esprit au vote bloqué. Aussi suis-je un peu troublé par la procédure que vous suggérez. Je consulterai tout à l'heure la conférence des présidents à ce sujet.

L'amendement n° 5 rectifié est réservé.

M. Mazeaud a présenté un amendement n° 27, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 53 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dès lors qu'une décision ayant le caractère et les effets d'une loi prise par une autorité quelconque instituée en vertu d'un traité international modifie la loi interne au sens de l'article 34, cette décision doit être ratifiée par le Parlement avant d'entrer en application sur le territoire de la République française et vis-à-vis de ses ressortissants où qu'ils résident. »

« II. - En conséquence, dans l'article 54 de la Constitution, après le mot "engagement", sont insérés les mots : "ou un acte". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre d'Etat, compte tenu des réponses que vous avez fournies, je garde l'espoir de vous convaincre. Je sais que vous êtes bon juriste et que vous avez bien compris qu'il n'était pas question pour nous dans les amendements précédents, comme dans l'amendement n° 27 que je défends, de modifier en quoi que ce soit l'article 52 de la Constitution, qui laisse au Président de la République le soin de la négociation. Je ne sépare pas la négociation qui appartient à l'exécutif de la ratification qui appartient, par essence même et en vertu de la loi fondamentale, au Parlement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les Constituants les ont inscrites dans deux articles distincts, les articles 52 et 53.

Monsieur le ministre d'Etat, je ne vous suis pas dans votre raisonnement qui me paraît quelque peu illogique. Tout le monde ici ressent quelques inquiétudes - vous-même avez fait part des vôtres à cette tribune - quant au développement du droit communautaire, notamment des directives et des règlements. L'un des vôtres n'est-il pas allé jusqu'à affirmer que 80 p. 100 de notre législation interne en matière sociale et économique viendrait de Bruxelles par le jeu des directives et des règlements !

L'amendement n° 27 a pour but d'éviter qu'il soit porté atteinte aux droits du Parlement et qu'il soit contrevenu, notamment, à l'article 34.

Et là je m'adresse au juriste : l'article 53 reprend les dispositions de l'article 34 pour bien préciser ce qui appartient au seul législateur le liant, lorsqu'il s'agit de traités internationaux, à la nécessité d'une ratification. D'ailleurs vous venez de nous en faire une très belle démonstration à propos de la monnaie. A la suite de la décision du Conseil constitutionnel, parce qu'il s'agissait de l'article 34, il fallait modifier la Constitution.

Il est exact que directives et règlements ne sont juridiquement ni des traités ni des engagements internationaux. Mais ne voyez-vous pas là un frein que le pouvoir exécutif devrait souhaiter car le Parlement est là en quelque sorte pour vous protéger et pour éviter que vous ne soyez débordés par les règlements et les directives de Bruxelles ?

Je souhaite donc qu'à l'article 53, il y ait un alignement pour ce qui est des traités internationaux et des engagements à caractère communautaire - et qu'on laisse la souveraineté au Parlement lorsqu'il s'agit de l'article 34.

Monsieur le ministre, vous ne resterez pas insensible à mon argumentation, vous qui connaissez aussi bien, sinon mieux que moi la Constitution.

J'ajoute qu'après l'article 34, il y a l'article 37 qui traite du seul pouvoir réglementaire de l'exécutif. Or il est vrai que les directives portent atteinte directement au pouvoir exécutif, en contrevenant donc à l'article 37 et par conséquent, en dépit de la déférence que vous lui portez, au Président de la République. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Muguetta Jacquaint. C'est exact !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement pour plusieurs raisons.

Je me permettrai de rappeler à M. Mazeaud les dispositions de l'article 53 de la Constitution : « Les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de

l'Etat, ceux qui modifient les dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi. Ils ne prennent effet qu'après avoir été ratifiés ou approuvés.»

M. Pierre Mazeaud. C'est ce que nous demandons !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Vous avez donc satisfaction avec l'article 53 !

M. Pierre Mazeaud. Non ! Pas sur l'engagement !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Par ailleurs, je lis dans le premier alinéa de votre amendement : « Dès lors qu'une décision ayant le caractère et les effets d'une loi prise par une autorité quelconque instituée en vertu d'un traité international modifie la loi interne au sens de l'article 34, cette décision doit être ratifiée par le Parlement... »

Or, monsieur Mazeaud, ce n'est pas le Parlement qui ratifie, c'est le Président de la République ! Le Parlement autorise la ratification.

M. Pierre Mazeaud. Certes ! Il autorise par une loi !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Enfin, cet amendement témoigne d'une curieuse conception du droit international dans la mesure où il parle de l'application d'actes internationaux aux ressortissants français où qu'ils résident. Je vous laisse le soin d'interpréter ce que cela signifie !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué aux affaires européennes, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le député, votre amendement tend à exiger la ratification par le Parlement français avant que puisse être assurée la primauté d'un règlement communautaire sur une loi nationale antérieure. Le Gouvernement pense que cet amendement n'est pas acceptable car il nie l'un des principes fondamentaux du droit communautaire qui a été solennellement consacré, dès le début des années 60, par la Cour de justice des communautés...

M. Pierre Mazeaud. Alors, à quoi servons-nous ?

M. Pierre Mauger. Nous n'avons rien à faire de la Cour de justice des communautés !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... et respecté dès l'origine par nos propres juridictions.

M. Pierre Mazeaud. Hélas, en ce qui concerne la Cour de cassation et le Conseil d'Etat !

M. Pierre Mauger. C'est extraordinaire ! Voilà pourquoi nous sommes contre le traité !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Je crains de causer quelques désagréments mais cela n'a guère d'importance eu égard à la gravité du sujet.

Compte tenu des amendements qui viennent d'être adoptés, la Constitution va comporter un titre spécial prévoyant l'association du Parlement à tout ce qui annoncera le droit communautaire.

L'amendement n° 27, ainsi que les deux précédents n°s 39 et 5 rectifiés, portent sur tous les traités, en général.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Absolument !

M. Jean-Jacques Hyest. Honnêtement, depuis quelques jours, je me demande si certains d'entre nous ont bien réfléchi à l'équilibre de nos institutions.

Le Président de la République, quel qu'il soit, a des pouvoirs : c'est ce qu'a voulu la constitution de 1958. De nombreuses négociations internationales sont en cours ; c'est le cas de la conférence de Rio notamment. C'est le cas aussi pour les conventions élaborées au sein des Nations Unies que les chefs d'Etat et de gouvernement négocient et qu'ils sont autorisés ensuite à ratifier par le Parlement. Il ne faudrait pas qu'à la faveur de la révision de la Constitution qui porte sur un point particulier, à savoir les accords de Maastricht, soit remis en cause l'équilibre des institutions de la

V^e République qui a tout de même donné de si bons résultats depuis 1958. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Il est tout à fait logique de la part de M. Hyest d'insister sur les pouvoirs exorbitants que confère la Constitution au président de la République.

M. Jean-Jacques Hyest. Vous êtes pour un régime d'assemblée, monsieur Millet ! Pas moi !

M. Gilbert Millet. On connaît l'opinion et les propositions de notre groupe sur cette question.

Cela dit, l'amendement n° 27 va dans le bon sens puisqu'il propose de donner au Parlement, *in fine*, le pouvoir de décision. Il élèverait donc un obstacle supplémentaire à la supranationalité.

Je profite de cette information pour m'indigner de l'artifice de procédure utilisée par le Gouvernement à ce point de la discussion. En effet, sur un débat aussi important dont les enjeux pour l'avenir de la nation sont considérables, il empêche le vote sur les amendements. Cela me paraît inacceptable et je regrette profondément qu'il en soit ainsi. Le caractère antidémocratique du fonctionnement de cette assemblée pourrait avoir quelque écho si par malheur, il refusait de donner la parole au peuple par le référendum qui lui est demandé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Je n'ai pas très bien saisi les préoccupations de M. Hyest. Quoi qu'il en soit, je partage non pas son inquiétude, mais celle de Pierre Mazeaud, et c'est la raison pour laquelle je voudrais que son amendement soit retenu.

Depuis le traité de Rome, nous vivons dans un système où le conseil des ministres exerce, au sein de la Communauté, un véritable pouvoir légiférant : il arrête les règlements et les directives que les pays membres sont ensuite invités soit à appliquer directement, soit à transposer dans leur ordre juridique interne. Chacun sait que notre marge d'appréciation par rapport aux directives qui nous sont soumises tend à se réduire de façon fâcheuse.

Ce système était assez logique à une époque où l'Europe avait une finalité limitée, exclusivement économique, à l'époque du seul Marché commun. A un moment où nous réalisons le grand marché intérieur avec l'Acte unique et où certains voudraient, avec le traité de Maastricht, aller encore beaucoup plus loin, ce système devient difficilement acceptable car les textes communautaires vont se multiplier. Le Parlement sera écarté de leur préparation et de leur adoption. S'il s'agit de directives, il n'aura plus qu'à les entériner.

C'est un système que l'on pourrait comparer à celui des décrets-lois : c'est le Gouvernement qui fait la loi ! Je crois que l'heure est venue d'y mettre un terme et de prévoir dans notre organisation institutionnelle une approbation du Parlement pour les textes communautaires. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. M. Mazeaud m'a demandé de rectifier son amendement n° 27 en remplaçant le mot : « ratifiée » par le mot : « approuvée ».

Je mets aux voix l'amendement n° 27 tel qu'il vient d'être rectifié.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	555
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	185
Contre	370

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 54 de la Constitution, après les mots : "Président de l'une ou l'autre assemblée", sont insérés les mots : "ou par soixante députés ou soixante sénateurs". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. La réforme dite de M. Giscard d'Estaing a permis à soixante sénateurs ou à soixante députés de saisir le Conseil constitutionnel. Cette réforme est à mon sens incomplète dans la mesure où l'on a omis de modifier également l'article 54 de notre Constitution, qui concerne la saisine du Conseil constitutionnel, par le Président de la République, le Premier ministre ou le président de l'une ou de l'autre des assemblées, afin de savoir si un engagement international comporte une clause contraire à la Constitution.

Dans la mesure où soixante députés ou soixante sénateurs peuvent saisir le Conseil constitutionnel pour que celui-ci se prononce sur la constitutionnalité d'un texte, il me paraît tout à fait logique qu'ils puissent le saisir également quand il s'agit de dire qu'un traité contient une clause contraire à la Constitution.

Je crois qu'il s'agissait à l'époque d'une omission, qu'il nous appartient donc de réparer. Le Conseil constitutionnel pourrait, en effet, ne pas être saisi de certaines dispositions parce que ceux qui peuvent le saisir en fonction de l'article 54 ne l'auraient pas fait alors que nous aurions pu voir au cours de nos débats qu'elles sont contraires à la Constitution.

Je trouve anormal qu'on puisse ne saisir le Conseil que dans un cas et non pas dans l'autre. C'est la raison pour laquelle je demande la modification de l'article 54. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Les explications de M. Mazeaud n'ont pas convaincu la commission. La modification qu'il propose n'a pas vraiment sa place dans ce texte...

M. Pierre Mazeaud. Mais si !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. ... puisque la révision ne concerne pas les modalités de saisine du Conseil. La commission a donc rejeté son amendement.

Par ailleurs, mes chers collègues, même si l'article 54 de la Constitution n'est pas modifié, soixante députés ou soixante sénateurs pourront toujours inviter le Conseil constitutionnel à se prononcer sur la conformité du traité de Maastricht à la Constitution révisée en le saisissant, en application de l'article 61 de la Constitution, de la loi qui autorisera sa ratification.

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr !

M. Jacques Mahéas. Retirez votre amendement, monsieur Mazeaud !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Je suis étonné des explications que vient de donner M. Mazeaud. Il ne peut prétendre corriger une omission ! Il s'agit au contraire, me semble-t-il, de la volonté profonde des constituants de 1958...

M. Pierre Mazeaud. L'omission, c'est lors de la modification de la saisine !

M. le garde des sceaux. ... et son amendement est tout à fait contraire à la logique de l'article 54. En effet, si l'on adoptait cet amendement, les députés et les sénateurs pourraient saisir le Conseil constitutionnel avant la ratification et

même avant l'examen d'un traité. Or l'article 61, qui leur permet de le saisir quand il s'agit de lois, y compris d'ailleurs de lois de ratification,...

M. Pierre Mazeaud. Certes.

M. le garde des sceaux. ... s'applique une fois que la loi est votée. Les quatre autorités désignées par l'article 54 de la Constitution suffisent donc à faire jouer le mécanisme de vérification *a priori* qui est prévu. La meilleure preuve, c'est le débat fort intéressant et capital que nous avons en ce moment !

Le Gouvernement s'oppose donc à l'amendement n° 67.

M. le président. La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Le groupe communiste n'est pas favorable à cet amendement qui aurait permis à soixante parlementaires, députés ou sénateurs, de saisir le Conseil constitutionnel, comme l'a d'ailleurs fait tout récemment le Président de la République, sur la conformité de Maastricht à la Constitution.

Notre désaccord est simple : ce serait entretenir des illusions sur la possibilité de protéger ainsi la France des atteintes à sa souveraineté. Or le Conseil constitutionnel ne nous paraît pas être l'un des gardiens les plus fiables de notre Constitution. D'ailleurs, sa décision sur Maastricht a été interprétée comme une modification de sa jurisprudence antérieure. En particulier, lorsqu'il parle des conditions essentielles de l'exercice de la souveraineté, il évoque la monnaie et la politique de change, mais pas la politique étrangère ni la défense qui sont pourtant inscrites noir sur blanc dans le traité.

Ainsi, demain, après un vote unanime du Conseil européen des ministres sur une attitude commune à propos de la Yougoslavie, la France serait liée par des votes à la majorité qualifiée sur l'envoi de troupes ou sur la reconnaissance de la Bosnie-Herzégovine, et des Français pourraient être envoyés se faire tuer à Sarajevo pour complaire à la grande Allemagne sans que la France puisse le refuser, sous peine d'être sanctionnée par la Cour européenne de justice.

Le Conseil constitutionnel a préféré ne pas voir ce que j'appellerai cette monstruosité juridique et politique !

M. Gilbert Millot. Très juste !

M. René Carpentier. C'est la raison pour laquelle nous sommes plus que réservés, comme nous l'étions d'ailleurs l'an dernier lors du débat sur sa saisine directe, à l'égard de ce qui créerait des illusions sur sa prétendue indépendance.

Nous sommes cependant bien d'accord sur le fait qu'il faut défendre la souveraineté, mais cette souveraineté appartient au peuple et c'est lui et non un organisme traditionnel de tutelle du pouvoir législatif qui peut le mieux la défendre. Il ne faut donc pas hésiter à s'adresser à l'opinion publique et à alimenter le débat. C'est à quoi, avec d'autres, les communistes s'emploient.

M. Francis Delattre. S'il en reste !

Mme Muguette Jacquak. Il en reste !

M. René Carpentier. Beaucoup !

L'enjeu le mérite puisqu'il s'agit en réalité, et tout le monde est d'accord sur ce point, de l'identité et de l'avenir du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. L'amendement de Pierre Mazeaud est tout à fait recevable dans le cadre de notre débat d'aujourd'hui mais, en plus, il est parfaitement cohérent avec les institutions de la Ve République.

Il y a quelques mois d'ailleurs, l'Assemblée avait été saisie d'un amendement tendant à permettre à tout citoyen de saisir le Conseil constitutionnel, et elle l'avait accepté à une large majorité.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Cela n'a pas abouti !

M. Jean-Jacques Hyest. La question n'est tout de même pas très différente aujourd'hui. Comme je n'ai pas envie de me déjurer, je voterai à nouveau un tel amendement. (« *Très bien !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Il me paraît tout à fait illogique de ne pas harmoniser le système de la saisine du Conseil constitutionnel tel qu'il a été institué puis modifié. Je ne vois pas pourquoi les socialistes s'opposeraient à la saisine par soixante députés ou soixante sénateurs. Imaginons un instant ce qui se serait passé si, après la signature du traité de Maastricht, le Président de la République avait jugé qu'il n'était pas nécessaire après tout de le soumettre au Conseil constitutionnel !

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

Mme Nicole Catala. Nous serions aujourd'hui placés devant un choix très difficile pour ne pas dire impossible : comment laisser ratifier un traité violant la Constitution sans pouvoir saisir le Conseil ? Ce serait vraiment une situation inacceptable. Je pense donc que nous devons adopter l'amendement de Pierre Mazeaud.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le garde de sceaux, vous n'avez peut-être pas tout à fait saisi la portée de mon amendement car, en réalité, il n'est pas du tout hors du cadre. En effet, il tend à permettre aux seuls parlementaires de saisir le Conseil constitutionnel de la conformité d'un engagement international à la Constitution, une fois celle-ci révisée ! Je suis désolée mais c'est votre réponse qui était totalement hors cadre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	566
Nombre de suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284

Pour l'adoption	268
Contre	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Mazeaud. Nous progressons !

M. Jacques Toubon. Les communistes sont pour la monarchie absolue !

M. le président. Mme Catala a présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 54 de la Constitution est complété par les dispositions suivantes :

« adoptée selon les conditions fixées par les dispositions de l'article 89, alinéa 2.

« Le Conseil constitutionnel peut être saisi, par voie de question préjudicielle, par toute juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, de la conformité à la Constitution d'un acte pris en application d'un traité ou accord international par une institution créée par celui-ci. Si le Conseil constitutionnel déclare que l'acte comporte une clause contraire à la Constitution, l'acte ne peut être appliqué dans l'ordre juridique interne qu'après révision de la Constitution. Les modalités d'application du présent alinéa sont déterminées par une loi organique.

« Lorsqu'il est saisi en application des dispositions des deux alinéas précédents, le Conseil constitutionnel se prononce, le cas échéant, sur la conformité à la Constitution des traités, des accords et des actes dérivés introduits dans l'ordre juridique interne que l'engagement ou l'acte qui lui a été déféré a pour objet de modifier ou de compléter. »

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Mon amendement concerne l'article 54 de la Constitution aux termes duquel, si un engagement international est contraire à notre constitution, son approbation ne peut intervenir qu'après révision de celle-ci, ce que nous faisons actuellement.

Il a un double objectif.

Il tend d'abord à compléter l'article 54 en précisant qu'en cas de conflit entre un engagement international et notre charte constitutionnelle, la révision de la Constitution devra se réaliser par la voie de l'article 89, alinéa 2. Il ressort en effet des travaux préparatoires de la Constitution que la procédure du Congrès n'a été prévue que pour des modifications mineures. Or, aujourd'hui, il s'agit de modifications majeures et elles ne peuvent selon moi être réalisées que par la voie du référendum.

Le second objectif de mon amendement doit être recadré, si je puis dire, dans l'ensemble du dispositif juridique communautaire et national.

Nous assistons aujourd'hui à une inflation extraordinaire des textes communautaires. En 1990, environ 20 000 normes ou décisions avaient été prises par la Communauté, ce qui est considérable ! Rien que pour la mise en œuvre de l'Acte unique, 300 directives ont été ou vont être adoptées. Or l'ensemble de ce droit dérivé n'est pas soumis en France au moindre contrôle de constitutionnalité.

Nous sommes dans une situation tout à fait boîteuse : d'une part, notre constitution a une valeur supérieure à celle d'un traité, puisque si un traité n'est pas conforme à la Constitution il ne peut être ratifié qu'en modifiant celle-ci ; mais d'autre part, dès lors que ce traité est ratifié, il n'y a plus aucun contrôle de constitutionnalité sur les actes qui sont pris dans le cadre de son application.

Le déséquilibre est flagrant : la Cour de justice effectue un contrôle du droit national, puisque dès lors qu'une disposition française risque de heurter une disposition communautaire, le juge français a, soit la faculté, au premier degré, soit l'obligation, s'il s'agit de la Cour de cassation, de saisir la Cour de justice d'une question préjudicielle tendant à l'interprétation du traité. Notre droit national se trouve donc entièrement sous la domination du droit communautaire.

En revanche, le mécanisme ne joue pas dans le sens inverse. En effet, à partir d'une décision de la Cour de justice datant de 1964, nos juridictions se sont déclarées non compétentes pour vérifier la conformité d'un règlement ou d'une directive à notre constitution.

Cela a été le fait, d'abord, du Conseil constitutionnel en 1977, puis de la Cour de cassation, et enfin du Conseil d'Etat, avec l'arrêt Nicolo, qui a reconnu, en 1989, la primauté du traité sur nos lois, puis avec l'arrêt Boisdet, qui a reconnu en 1990 la primauté d'un règlement sur la loi française, et, enfin, avec deux arrêts très importants de 1992 selon lesquels la loi française n'était pas applicable dès lors qu'elle était en contradiction avec les objectifs d'une directive.

Le juge français a donc, si je puis employer cette expression familière, « baissé les bras » devant le droit communautaire. Or, d'après M. Delors, celui-ci va bientôt être la source d'environ 80 p. 100 des règles juridiques applicables en France. Pouvons-nous accepter que 80 p. 100 de notre droit ne soient pas soumis, au minimum, à un contrôle de constitutionnalité ?

M. Pierre Mazeaud. Très bonne question !

Mme Nicole Catala. Non ! Le moment est donc venu d'introduire dans notre constitution la possibilité de saisir par voie de question préjudicielle le Conseil constitutionnel chaque fois qu'il existera un doute sur la conformité entre un acte de droit dérivé - règlement, directive ou autre décision - et notre constitution.

Si le Gouvernement ne nous suit pas dans cette voie, il manifesterait ainsi son opposition à la sauvegarde de notre système juridique national et montrera qu'il se désintéresse de la souveraineté juridique française en capitulant à l'avance, non seulement devant les directives et les règlements pris par le Conseil, mais aussi devant les diktats de la Cour de justice de Luxembourg, qui, chacun le sait, n'a qu'un objectif : réaliser enfin le gouvernement des juges pour l'ensemble des Etats membres ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. A titre personnel, je me réjouis de voir que Mme Catala a changé d'avis depuis deux ans, époque à laquelle nous avions essayé de faire adopter une réforme constitutionnelle pour que chaque citoyen...

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas la même chose !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. ... puisse, dans des conditions prévues, saisir, par l'intermédiaire de la juridiction devant laquelle il comparait, le Conseil constitutionnel.

Je suis donc satisfait de voir qu'elle découvre aujourd'hui l'intérêt de la saisine du Conseil constitutionnel par voie de question préjudicielle !

M. Pierre Mazeaud. Mais non !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Cela dit, la commission a rejeté l'amendement n° 40 parce que, inconstamment, sa première partie rend obligatoire le recours à un référendum pour toute révision de la Constitution engagée à la suite d'une décision du Conseil constitutionnel prise en application de l'article 54 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Je vois avec satisfaction que le Gouvernement, tout comme la commission, est obligé de ferrailer constamment pour que soit respecté le minimum de fidélité à l'égard de la volonté des constituants de 1958.

Le premier alinéa de l'amendement proposé par Mme Catala tend à traiter la révision constitutionnelle faite en application de la procédure prévue à l'article 54 de la Constitution de manière différente de la révision constitutionnelle telle qu'elle est définie par l'article 89. Pourquoi ? Afin de faire en sorte que, dans le cas - et dans le cas seulement - où la Constitution devrait être révisée pour non-conformité à un traité, il soit obligatoire de recourir au référendum, sans mener jusqu'au bout la procédure parlementaire telle qu'elle est prévue par ce dernier article.

Je ne vois pas pourquoi on ne respecterait pas la volonté des constituants dans cette affaire et pourquoi on viendrait réduire aujourd'hui, brutalement, la portée de cet article 89 qui a été prévu pour tous les cas de révision de la Constitution.

Quant aux deuxième et troisième alinéas de l'amendement n° 40, qui tendent à instituer une saisine du Conseil constitutionnel par la voie de l'exception pour permettre la non-application en droit interne d'un acte pris sur le fondement d'un accord international, j'ai le sentiment qu'ils visent en fait à faire échec à la logique de l'article 54 de la Constitution. Un tel dispositif aurait pour effet de créer une instabilité juridique peu supportable puisque l'ensemble des dispositions tendant à transposer ou à appliquer des dispositions du droit international dans notre droit interne pourrait, à tout moment, être mis en cause, alors que c'est précisément ce que l'on a voulu éviter par l'application de l'article 54.

Par conséquent, le Gouvernement est contre l'amendement proposé par Mme Catala.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je vous prie de m'excuser de prendre souvent la parole (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste), mais je voudrais dire que l'amendement n° 40 ne fait que rappeler la suprématie de notre constitution. Cela dit, il y a un vide juridique en la matière, et tout le monde l'a bien senti à l'occasion de ce débat.

M. Gouzes nous explique que Mme Catala aurait changé de position depuis le débat qui a eu lieu il y a deux ans. Mais, à l'époque, il s'agissait d'un texte qui n'avait rigoureusement rien à voir avec celui qui nous est proposé aujourd'hui.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Mais si, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Par définition, il ne faut pas comparer ce qui est incomparable !

Mme Catala veut seulement dire qu'il pourrait très bien se produire qu'un acte d'origine communautaire s'impose à nous alors même qu'il serait contraire à notre constitution. Or si la question préjudicielle, si la saisine du Conseil consti-

tutionnel par voie d'exception n'est pas prévue, nous nous trouverons devant un vide juridique. Il appartient donc au législateur de le combler !

Monsieur Gouzes, il ne s'agit pas seulement de répondre : vous pensiez autrement, voilà deux ans !

Après tout - et là je rejoins volontiers M. le garde des sceaux -, les constituants de 1958 n'avaient pas tout à fait tort. Mais ce ne sont pas eux qui nous proposent la révision de 1992 !

Dans la mesure où l'on nous demande de réviser la Constitution, prévoyons la procédure de la question préjudicielle pour éviter un vide juridique.

D'ailleurs, monsieur le président de la commission des lois, je suis convaincu que d'ici à quelques années nous aurons trouvé le moyen de prévoir cette saisine et de soulever la question préjudicielle. Alors, autant le faire tout de suite, et ainsi nous rendrions service une fois de plus au Gouvernement.

En effet, compte tenu de la règle de l'unanimité, le Gouvernement souhaiterait sans doute que le Conseil constitutionnel puisse intervenir pour combler ce vide juridique et, à défaut des parlementaires puisque cela a été refusé tout à l'heure, qu'une juridiction puisse le faire afin d'éviter les effets sclérosants de la jurisprudence Nicolo. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Sur l'amendement n° 40, M. Toubon a présenté un sous-amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 40, supprimer les mots : "adoptée selon les conditions fixées par les dispositions de l'article 89, alinéa 2". »

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. J'ai relevé deux choses dans les propos que viennent de tenir M. Gouzes et M. le garde des sceaux.

Premièrement, selon M. Gouzes, qui en rapporte l'opinion et les votes, la commission a repoussé l'amendement de Mme Catala parce qu'il rendrait obligatoire l'utilisation de la procédure référendaire dans l'hypothèse envisagée et qu'il enlèverait donc au Président de la République la liberté de choisir entre Congrès et référendum.

Dans la mesure où je considère qu'il faut laisser au Président de la République cette liberté de choix, mon sous-amendement tend à supprimer dans l'amendement n° 40 le *casus belli*, c'est-à-dire le motif pour lequel la commission l'a repoussé.

Subsistent alors les deux autres alinéas de l'amendement de Mme Catala, qui prévoient ce qu'on appelle, quand on fait semblant d'être juriste, la saisine du Conseil constitutionnel par voie de question préjudicielle. Et c'est d'ailleurs un débat que j'ai déjà eu avec Mme Guigou lorsqu'elle est intervenue dans la discussion générale. Il s'agit d'un problème auquel l'amendement de Mme Catala propose une solution qui va dans le bon sens.

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Jacques Toubon. Cette disposition crée non seulement une sécurité juridique par rapport aux empiètements de la Communauté, mais surtout un équilibre dans nos institutions, équilibre qui aujourd'hui, n'existe pas.

Deuxièmement, M. le garde des sceaux nous dit que si nous adoptons un tel dispositif, nous créerions une instabilité juridique. Monsieur Vauzelle, vous étiez alors député lorsque nous avons discuté du texte destiné à permettre le recours individuel des citoyens devant le Conseil constitutionnel. Et l'argument de ceux qui se sont opposés à cette réforme - notamment sur nos bancs, mais je n'en étais pas - était certes le même que celui que vous utilisez aujourd'hui : le risque d'instabilité juridique. Mais, monsieur le garde des sceaux, comment pouvez-vous nous l'opposer aujourd'hui alors qu'en réalité la proposition de Mme Catala introduirait un élément de sécurité juridique et d'équilibre dans nos institutions ?

M. Pierre Mazeaud. Eh oui !

M. Jacques Toubon. En résumé, l'adoption de mon sous-amendement permettrait, d'une part, de supprimer le motif qui pousse la commission des lois et le groupe socialiste à repousser l'amendement de Mme Catala et, d'autre part, de

mettre en accord la jurisprudence communautaire et la jurisprudence nationale par l'intermédiaire du Conseil constitutionnel. Un tel dispositif constituerait donc un élément important dans notre équilibre institutionnel. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 96 ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission n'a pas examiné le sous-amendement de M. Toubon. Mais je rappellerai à notre collègue, qui est un éminent juriste - le juriste des juristes -...

M. Jaanny Lorgeoux. C'est lui qui le dit !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. ... que, lors du dernier projet de révision, un filtre était prévu : soit la Cour de cassation, soit le Conseil d'Etat ! Or ici, il est question de « toute juridiction ». C'est dire que l'argument avancé tout à l'heure par M. le garde des sceaux vaut pleinement.

La disposition proposée par Mme Catala n'a en fait d'autre but que d'entraver l'application des décisions communautaires dans notre pays ! (« Non ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) C'est ce que j'ai appelé un amendement « anti-Maastricht ».

M. Jacques Toubon. Ce n'est vraiment pas la peine d'essayer de discuter sérieusement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Ce sous-amendement serait allé tout à fait dans le bon sens si, après avoir proposé la suppression du premier alinéa de l'amendement de Mme Catala qui était incongrue, il avait continué dans cette voie en proposant également la suppression des autres dispositions.

En effet, on ne peut pas comparer la possibilité pour un citoyen de saisir directement le Conseil constitutionnel en cas d'atteinte aux droits de l'homme - c'est une disposition que j'ai bien fait de soutenir et que je soutiendrai encore à l'avenir - et la possibilité de saisir le Conseil à propos de dispositions relevant du droit communautaire. Sur ce sujet, des textes ont énoncé clairement ce que le juge national pouvait ou ne pouvait pas faire par rapport au droit communautaire. Par conséquent, je reste sur ma position.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Pour tenir compte des observations faites par M. Gouzes, je propose par un sous-amendement que l'on supprime dans l'amendement n° 40 de Mme Catala la référence aux juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif pour ne garder que la référence aux deux cours suprêmes : la Cour de cassation et le Conseil d'Etat. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Cela ne change rien aux explications que j'ai fournies précédemment !

M. le président. Faites parvenir à la présidence un sous-amendement écrit, monsieur Mazeaud.

M. Jaanny Lorgeoux. M. Toubon fait de l'obstruction, monsieur le président.

M. le président. J'ai décidé de laisser chacun s'exprimer librement et vous n'avez absolument pas à lui faire d'observations à ce sujet. De cette liberté de parler, tous les groupes de l'Assemblée bénéficient.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le président. Pour ma part, je ne veux pas prendre la responsabilité de restreindre le débat lorsqu'un problème se pose. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Je vais essayer en quelques phrases de clarifier le débat. Avant tout, je tiens à dire à nos collègues socialistes, qui ont l'air de considérer que ce débat est superfétatoire, que tel n'est pas le cas.

M. Jaanny Lorgeoux. Ce n'est pas le débat qui est superfétatoire, c'est l'obstruction à laquelle vous vous livrez !

M. Jacques Toubon. Pour avoir suivi toutes les interventions de mes collègues socialistes comme celles de mes collègues de l'opposition dans la discussion générale, je considère que nous sommes tous d'accord pour dire qu'en matière de transfert de compétences - et d'ailleurs le fait que le Gouvernement ait suivi la recommandation du Conseil d'Etat le démontre bien -, il faut s'en tenir à ce que l'application du traité de Maastricht exige.

Mme Muguette Jacquaint. Nous ne sommes pas d'accord là-dessus, nous !

M. Jacques Toubon. Sur cette base, il convient donc de trouver un mécanisme qui fasse que, au cas où l'empiètement de la compétence communautaire sur la compétence nationale excéderait les limites fixées par le traité de Maastricht, nous ne soyons pas jugés par une institution qui soit à la fois juge et partie, c'est-à-dire une institution communautaire.

Par conséquent, nous voulons donner à une institution nationale, c'est-à-dire notre juge suprême en matière d'équilibre institutionnel, de répartition des pouvoirs, de droits fondamentaux et de droits de l'homme - vous êtes certainement d'accord avec moi, monsieur le garde des sceaux, pour dire que le Conseil constitutionnel est autant chargé des droits de l'homme que la Cour de justice des Communautés - la possibilité, non de trancher, mais de déclencher un débat avec la Cour de justice des Communautés de manière que, si je peux employer une expression triviale, nous ne soyons pas « toisés » sans avoir pu exprimer notre sentiment.

La proposition de Mme Catala ne vise pas à enlever à la Cour de justice sa propre compétence. Le Conseil constitutionnel soulèvera la question préjudicielle et, parallèlement, la Cour de justice des Communautés aura sa propre compétence, qu'il n'est pas question de mettre en cause dans la Constitution. Nous aurons donc un système permettant de vérifier, au plan national comme au plan communautaire, qu'il n'y a pas d'empiètement dans un sens ou dans l'autre.

Voilà de quoi il s'agit, et c'est pour clarifier les choses que je propose, par le sous-amendement n° 96, de supprimer la disposition obligeant le Président de la République à recourir au référendum lorsqu'il est fait application de l'article 54 de la Constitution.

Sur le fond, je ne vois pas qui pourrait prétendre que cette question ne se pose pas et, en second lieu, qu'il ne faut pas la résoudre de cette façon...

M. Pierre Mazeaud. M. Gouzes !

M. Jacques Toubon. ... eu égard au rôle du Conseil constitutionnel dans nos institutions et à celui de la Cour de justice dans les institutions communautaires.

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Ce sous-amendement de Jacques Toubon va certainement nécessiter encore quelques minutes de discussion. Les trois groupes de l'opposition ont, à ce stade du débat, besoin de se rencontrer pour se concerter afin de déterminer leur attitude pour la suite de la discussion.

Mandaté par mon président de groupe, je vous demande par conséquent, monsieur le président, une suspension de séance d'une heure, afin de permettre aux trois groupes de l'opposition de se réunir. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Lamassoure, ne pensez-vous pas que nous pourrions terminer l'examen de l'amendement n° 40 et des sous-amendements qui s'y rattachent ?

M. Alain Lamassoure. Monsieur le président, nous avons véritablement besoin d'une heure. Si nous ne voulons pas retarder l'ensemble du débat, ce qui n'est pas notre souhait, il serait préférable de suspendre la séance dès maintenant. Je rappelle que la conférence des présidents se réunit à dix-neuf heures trente et que nous avons déjà consacré un quart d'heure à ce débat très intéressant, que nous pourrions conclure dès la reprise de nos travaux, à vingt et une heures trente.

M. le président. Mme Catala m'avait demandé la parole sur le sous-amendement n° 96 de M. Toubon.

Je vous en prie, ma chère collègue.

Mme Nicole Catala. J'accepte ce sous-amendement de M. Jacques Toubon qui supprime la première phrase de mon amendement, mais j'insiste à nouveau sur la nécessité d'aller dans la direction que je propose.

Si le Gouvernement s'y refuse, c'est qu'il accepte, en fait, de soustraire 80 p. 100 de notre ordre juridique à tout contrôle de constitutionnalité, ce qui serait renversant !

M. Jacques Toubon. Acceptez-le, monsieur le garde des sceaux ! Vous verrez ensuite au Sénat !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 96.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mazeaud vient de me faire parvenir un sous-amendement, n° 97, qui est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 40, substituer aux mots : "par toute juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif", les mots : "par la Cour de cassation et le Conseil d'Etat". »

Ce sous-amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Ce n'est pas parce qu'on supprime deux inconvénients dans un amendement qui en contient beaucoup qu'il devient pour autant acceptable. Le mieux est de le rejeter !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 97.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 40.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, j'avais demandé un scrutin public sur cet amendement, mais comme ni mon sous-amendement ni celui de M. Mazeaud n'ont été adoptés, je retire ma demande.

M. André Lajoie. Nous demandons un scrutin public !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

Je suis saisi par le groupe socialiste et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	527
Nombre de suffrages exprimés	521
Majorité absolue	261

Pour l'adoption	195
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Lamassoure m'a demandé une suspension de séance d'une heure. Etant donné l'heure, je vais lever la séance.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle n° 2623 ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne ». (Rapport n° 2676 et rapport supplémentaire n° 2684 de M. Gérard Gouzes, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République (*).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

(* Le vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle aura lieu par scrutin public, dans les conditions fixées par la conférence des présidents.

LuraTech

www.luratech.com

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 12 mai 1992

SCRUTIN (N° 630)

sur l'amendement n° 51 de M. Pascal Clément avant l'article 1^{er} du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : "De l'Union européenne" (inaliénabilité de la souveraineté nationale).

Nombre de votants 539
 Nombre de suffrages exprimés 537
 Majorité absolue 269

Pour l'adoption 212
 Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Contre : 270.
 Non-votant : 1. - M. Kamilo Gata.

Groupe R.P.R. (126) :

Pour : 119.
 Contre : 1. - M. Pierre Mazeaud.
 Abstentions volontaires : 2. - MM. Michel Colnat et Michel Inchauspé.
 Non-votants : 4. - MM. Jacques Chirac, Pierre-Rémy Houssin, Claude-Gérard Marcus et Nicolas Sarkozy.

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 84.
 Contre : 2. - MM. Jean-Marie Caro et Francis Delattre.
 Non-votants : 3. - Mme Nicole Ameline, MM. Emile Koehl et Raymond Marcellin.

Groupe U.D.C. (40) :

Contre : 40.

Groupe communiste (26) :

Non-votants : 26.

Non-inscrits (24) :

Pour : 9. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Auguste Legros, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thien Ah Koon.
 Contre : 12. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérés, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Emile Vernaudeau, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Alyse Warhouver.
 Non-votants : 3. - MM. Jean-Michel Duberaard, Elie Hoarau et Michel Noir.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie	Jean Desantis	Alain Madelin
MM.	Alain Devaquet	Jean-François Mancel
René André	Patrick Devedjian	Jacques Mauden-Arus
Philippe Auberger	Claude Dblinln	Jean-Louis Massou
Emmanuel Aubert	Willy Diméglio	Gilbert Mathieu
François d'Aubert	Eric Dollgé	Jean-François Mattel
Gautier Audlnot	Jacques Domlnatl	Pierre Mauger
Pierre Bachelet	Maurice Dousset	Joseph-Henri
Mme Roselyne Bachelot	Guy Druet	Maujoban du Gasset
Patrick Balkany	Xavier Dugola	Alain Mayaud
Edouard Balladur	Georges Durand	Pierre Meril
Claude Barate	André Durr	Georges Mesmln
Michel Baruler	Charles Ehrmann	Philippe Mestre
Jacques Baumel	Christian Estrosi	Michel Meylan
Henri Bayard	Jean Falala	Pierre Micaux
René Beaumout	Hubert Falco	Mme Lucette
Jean Bégault	Jacques Farran	Michaux-Chevry
Pierre de Benouville	Jean-Michel Ferrand	Jean-Claude Mignon
Christian Bergella	Charles Fère	Charles Millon
André Berthol	François Filon	Charles Milossec
Léon Bertrand	Edouard	Mme Louise Moreau
Jean Besson	Frédéric-Dupont	Alain Moyne-Bressand
Jacques Blanc	Claude Gallard	Maurice
Roland Blum	Robert Galley	Nénon-Pwataho
Franck Borotra	René Galy-Dejean	Jean-Marc Nesme
Bruno Bourg-Broc	Gilbert Gantler	Roland Nungesser
Jean Bousquet	René Garrec	Patrick Oiller
Jacques Boyon	Henri de Gastines	Charles Paccou
Jean-Guy Branger	Claude Gatignol	Arthur Paecht
Jean Brocard	Jean de Gaulle	Mme Françoise de Pandfieu
Albert Brochard	Michel Girard	Robert Panfand
Louis de Broissia	Jean-Louis Gouduff	Mme Christiane Papon
Christian Cabal	Jacques Godfrala	Pierre Pasquiel
Mme Nicole Catala	François-Michel Gonnat	Michel Pelchat
Jean-Charles Cavallé	Georges Gorse	Dominique Perben
Robert Cazalet	Daniel Goulet	Régis Perbet
Richard Cazenave	Alain Grotteray	Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Jacques Chaban-Delmas	François Grussemeyer	Michel Péricard
Jean-Yves Chamard	Olivier Gulchard	Francisque Perrut
Hervé de Charette	Lucien Gulchon	Alain Peyrefitte
Jean-Paul Charlé	Jean-Yves Haby	Jean-Pierre Philibert
Serge Charles	François d'Harcourt	Mme Yann Plat
Jean Charroppin	Mme Elisabeth Hubert	Etienne Plate
Gérard Chasseguet	Xavier Hauault	Ladislav Poniatowski
Paul Chollet	Denis Jacquot	Bernard Pons
Pascal Clément	Alain Jonemann	Robert Poujade
Daniel Colla	Didier Julla	Jean-Luc Prael
Louis Colombani	Alain Juppé	Jean Proxial
Georges Colombier	Gabriel Kasperelt	Eric Raoult
Alain Cousin	Aimé Kergueris	Pierre Raynal
Yves Coussain	Jean Kiffer	Jean-Luc Reitzer
Jean Michel Couve	Claude Labbé	Marc Reymann
René Courcoubes	Marc Laffleur	Lucien Rkhard
Henri Cug	Jacques Lafleur	Jean Rigaud
Olivier Damault	Alain Lamassoure	Gilles de Robien
Mme Martine Daugreilh	Philippe Legras	Jean-Paul de Rocca Serra
Bernard Debré	Auguste Legros	André Rossi
Jean-Louis Debré	Gérard Léonard	José Rossi
Arthur Dehalne	François Léotard	André Rosinot
Jean-Pierre Delalande	Arnaud Lepercq	Jean Royet
Jean-Marie Demange	Pierre Lequiller	Antoine Rosenacht
Jean-François Denlan	Roger Lesias	Francis Saint-Ellier
Xavier Denlan	Maurice Ligot	Rudy Sallès
Léonce Deprez	Jacques Limouxyl	André Santini
	Jean de Lipkowskl	
	Gérard Longuet	

Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller

Mme Marie-France
Sitrbois
Paul-Louis Tenuillon
Michel Terrot
André Thlen Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Trauchant

Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer
Claude Welff.

Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Claude Lise
Robert Loidi
François Loacle
Guy Lordiaot
Jenny Lorgeoux
Maurice

Marcel Moeur
Guy Moajalon
Gabriel Moutcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuuzl
Jean Oehler
Pierre Ortet
Mme Monique Papon
François Patriat
Jean-Pierre Pécaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchoa
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramos
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Relner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique
Robert
François Rochebloine
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvete Roudy
René Rouquet

Michel Salte-Marie
Philippe Saamarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Seve
Henri Sière
Bernard Stasi
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thaurin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vasant
Daniel Vaillant
Emile Vermaudon
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Jean Vittraut
Michel Voisin
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Aizalze
Jean Albouy
Edmond Alphandéry
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Anselin
Heuri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Antexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baumlér
Jean-Pierre Baldnyck
Jean-Pierre Balligaud
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Batallie
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Dominique Baudis
François Bayrou
Jean Beauflis
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
François Bernardini
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bloulac
Claude Birraux
Jean-Claude Bliu
Jean-Marie Bockel
David Bohbot
Jean-Claude Bols
Gilbert Boanemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Bernard Bosson
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Jean Briane
Alain Bruac

Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambucérés
Jean-Christophe
Cambadelis
Jacques Cambolive
André Capet
Jean-Marie Caro
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Cartoa
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmanat
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavaues
Jean-Claude Chermano
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevenement
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
René Couanan
Jean-Yves Cozan
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Marc-Philippe
Doubresse
Pierre-Jean Dariaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
Francis Delattre
André Delchède
Jacques Delby
Albert Devers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Duront
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Adrien Durand
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaletx
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Estève
Claude Evia
Laurent Fabius
Albert Facon

Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Roger Franzoni
Georges Frêche
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Guits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateand
Jean Gatel
Jean Gaubert
Francis Geag
Germain Geengewin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gozes
Léo Gréard
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Ambroise Guellec
Jean Guigné
Edmond Hervé
Jacques Heuclin
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Jean-Jacques Hyst
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Michel Jacquemin
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegon
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Aïain Journet
Christian Kert
Jean-Pierre Kacheldi
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Larcombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landral
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc

Louis-Joseph-Dogé
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Mme Marie-Claude
Malaval
Thierry Mandon
Jean-Pierre Marche
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migand
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand

Se sont abstenus volontairement

MM. Michel Cointat et Michel Inchauspé.

N'ont pas pris part au vote

Mme Nicole Apeline
MM.
François Asensi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
Jacques Chirac
Jean-Michel
Dubernard
André Duroméa
Kamilo Gata

Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg
Roger Goubier
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hoarau
Pierre-Rémy Houssin
Mme Muguette
Jacquelin
Emile Koehl
André Lajoie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Raymond Marcellin
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Michel Noir
Louis Pierna
Jacques Rimbault
Nicolas Sarkozy
Jean Tardito
Fabien Thléme
Théo Vial-Massat.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jacques Chirac, Jean-Michel Dubernard et Michel Noir ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 631)

sur l'amendement n° 27 rectifié de M. Pierre Mazeaud avant l'article 1^{er} du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : "De l'Union européenne" (approbation par le Parlement de tous les actes communautaires modifiant la loi interne et contrôle du Conseil constitutionnel sur la conformité à la Constitution de ces actes).

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	555
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	185
Contre	370

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Contre : 265.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-François Delahais.

Non-votants : 5. - MM. Jean Beauvils, Michel Bérégovoy, Roland Carraz, Jean-Pierre Chevènement et Pierre Ortet.

Groupe R.P.R. (126) :

Pour : 122.

Contre : 1. - M. Patrick Devedjian.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chirac, Michel Inchauspé et Jacques Toubon.

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 29. - Mme Nicole Ameline, MM. Henri Bayard, Jean Brocard, Yves Coussain, Jean-François Deniau, Jean Desanlis, Georges Durand, Claude Gaillard, René Garrec, Claude Gatignol, Jean-Yves Haby, François d'Harcourt, Xavier Hunault, Marc Laffineur, Pierre Lequiller, Roger Lestas, Raymond Marcellin, Gilbert Mathieu, Michel Meylan, Pierre Micaut, Mme Louise Moreau, MM. Alain Moyné-Bressand, Jean-Marc Nesme, Jean-Pierre Phillibert, Jean-Luc Préel, Jean Rigaud, José Rossi, Rudy Salles et Claude Wolff.

Contre : 53.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Daniel Colin et Hubert Falco.

Non-votants : 5. - MM. Roland Blum, Georges Colombier, Alain Griotteray, Maurice Ligot et Philippe de Villiers.

Groupe U.D.C. (40) :

Contre : 40.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (24) :

Pour : 8. - MM. Elie Hoarau, Auguste Legros, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 11. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérés, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexis Pota, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Abstention volontaire : 1. - M. Alexandre Léontieff.

Non-votants : 4. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard et Michel Noir.

Ont voté pour

Mme Michèle Allot-Marie	Mme Nicole Ameline	MM.	René André	François Asensi	Philippe Auberger	Emmanuel Aubert	Gautier Audiaut	Pierre Bachelet	Mme Roselyne Bachelot	Patrick Balkany	Edouard Ballardur	Claude Barate	Michel Barnier	Jacques Baumel	Henri Bayard	Pierre de Beauville	Christian Bergella	Marcelin Berthelot	André Berthol	Jean Besson	Alain Boquet	Franck Borotra	Bruno Bourg-Broc	Jacques Boyon	Jean-Pierre Brard	Jean Brocard	Louis de Broissla	Jacques Brunhes	Christian Cabal	René Carpentier	Mme Nicole Catala	Jean-Charles Cavallié	Richard Cazenave	Jacques Chaban-Delmas	Jean-Yves Chamard	Jean-Paul Charlé	Serge Charles	Jean Charroppin	Gérard Chasseguet	Michel Coirat	Alain Cousia	Yves Coussain	Jean-Michel Couve	René Couvelinbes	Henri Cuq	Olivier Dassault	Bernard Debré	Jean-Louis Debré	Arthur Dehalne	Jean-Pierre Delalande	Jean-Marie Demange	Jean-François Deniau	Xavier Deniau	Jean Desaalis	Alain Devaquet	Claude Dblonia	Eric Dollgé	Guy Druat	Xavier Dugola	Georges Durand	André Duroméa	André Durr	Christian Estrozi	Jean Faiala
-------------------------	--------------------	-----	------------	-----------------	-------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------------	-----------------	-------------------	---------------	----------------	----------------	--------------	---------------------	--------------------	--------------------	---------------	-------------	--------------	----------------	------------------	---------------	-------------------	--------------	-------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-------------------	-----------------------	------------------	-----------------------	-------------------	------------------	---------------	-----------------	-------------------	---------------	--------------	---------------	-------------------	------------------	-----------	------------------	---------------	------------------	----------------	-----------------------	--------------------	----------------------	---------------	---------------	----------------	----------------	-------------	-----------	---------------	----------------	---------------	------------	-------------------	-------------

Jean-Michel Ferrand
François Fillon
Edouard Frédéric-Dupont
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Michel Giraud
Jean-Louis Gossard
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
Georges Gorse
Roger Goubier
Daniel Goulet
François Grussemeier
Olivier Gulchard
Lucien Galchoa
Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermier
Elie Hoarau
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Mme Muguette Jacquaint
Alain Joemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspercitz
Jean Kiffer
Claude Labbé
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Philippe Legras

MM.

Maurice Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Edmond Alphanbéry
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Asselin
Henri d'Avillo
François d'Aubert
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumier
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Bailligand
Gérard Bapt Régis Baraille
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bataux
Umberto Battist
Dominique Baudis
François Bayrou
René Beaumont
Guy Bêche
Jacques Becq
Jean Bégault
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet

Auguste Legros
Daniel Le Meur
Gérard Léonard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Paul Lombard
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Manger
Pierre Mazeaud
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette Micaux-Chevy
Jean-Claude Mignoa
Gilbert Millet
Charles Mlossec
Robert Moutardargent
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Alain Moyné-Bressand
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasquini
Dominique Perbea
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca

Ont voté contre

Pierre Bernard
François Bernardini
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioalec
Claude Birraux
Jacques Blanc
Jean-Claude Bliat
Jean-Marie Bockel
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Boanemaison
Alain Bonne
Augustin Bonrepaux
André Borel
Bernard Bosson
Mme Huguette Bouchardenu
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignoa
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jean-Pierre Bralae
Pierre Brana
Jean-Guy Branger
Jean-Paul Bret
Maurice Brikad
Jean Briane
Albert Brochard
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat

Michel Péricard
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillibert
Louis Plerua
Etienne Plute
Bernard Pous
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzler
Lucien Richard
Jean Rigaud
Jacques Rimbault
Jean-Paul de Rocca Serra
José Rossi
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Rudy Salles
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Mme Marie-France Stirbois
Jean Tardito
Michel Terrot
Fabien Thiéme
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Théo Vial-Massat
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume
Claude Wolff.

Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Jean-Marie Caro
Michel Carletel
Bernard Carton
Elic Castor
Bernard Cayin
Robert Cazalet
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chaafrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Bernard Charles
Marcel Charmanat
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavares
Jean-Claude Chermann
Daniel Chevallier
Paul Chollet
Didier Chouat
Pascal Clément
André Clert
Michel Coffineau
François Colombet
Georges Colla
Louis Colombani
René Couanau
Jean-Yves Cozan
Michel Crépeau
Jean-Marie Doillet
Marc-Philippe Daubresse
Pierre-Jean Davlaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux

André Delattre
Francis Delattre
André Delehedde
Jacques Delly
Albert Denvers
Léonce Deprez
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessenin
Michel Destot
Patrick Devedjian
Paul Dhaille
Willy Diméglio
Michel Dinot
Marc Dolez
Yves Dollio
Jacques Dominati
René Dosière
Maurice Dousset
Raymond Douyère
Julien Draly
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Adrien Durand
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Charles Ehrmann
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Claude Evia
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Farran
Charles Fèvre
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel Franchix
Serge Franchis
Roger Franzoni
Georges Frêche
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Gilbert Gantler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean Gaubert
Francis Geng
Germain Genzenwin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
François-Michel
Gonnot
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Goazes
Léo Grézar
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Ambroise Guellac
Jean Guigé
Edmond Hervé
Jacques Heucila
Pierre Hlard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Étages
Jean-Jacques Hyest
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Gérard Istace

Mme Marie Jacq
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Frédéric Jaiton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Alain Journet
André Labarrère
Alain Lamassoure
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
François Léotard
Roger Léron
Alain Le Vern
Claude Lise
Robert Loüé
François Loncle
Gérard Longuet
Guy Lordinot
Jean-Louis Longueux
Maurice
Louis-Joseph-Degué
Jean-Pierre Luppi
Alain Madelin
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Mme Marie-Claude
Malaval
Thierry Mandon
Jean-Pierre Marche
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Jean-François Mattel
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Pierre Mauroy
Alain Mayoud
Pierre Méhaignerie
Pierre Meril
Georges Meslin
Philippe Mestre
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignao
Charles Millon
Claude Miouge
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmoat
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Nérl
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler

Arthur Paecht
Mme Monique Papon
François Patriat
Michel Pelchat
Jean-Pierre Pénicaut
Francis Perrut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Mme Yann Piat
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Ladislas Poniatowski
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proriot
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramos
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Marc Reymann
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimazeix
Roger Rinchet
Mme Dominique
Robert
Gilles de Robien
François Rochebloue
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
André Rossi
André Rossinot
Mme Yvette Roudy
René Ronquet
Francis Saint-Ellier
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
André Santini
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Jean Seiffinger
Patrick Seve
Henri Sicre
Bernard Stasi
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Yves Taverrier
Paul-Louis Tenaillon
Jean-Michel Testu
Michel Thanvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Valliant
Philippe Vasseur
Emile Vernaudon
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Jean Vittraut
Michel Voisin
Marcel Wachex
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller.

Se sont abstenus volontairement

MM. Daniel Colin, Jean-François Delahais, Hubert Falco et Alexandre Léontieff.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Jean Beauvils
Michel Bérégovo,
Léon Bertrand
Roland Blum
Roland Carraz
Jean-Pierre
Chevenement

Jacques Chirac
Georges Colombier
Mme Martine
Daugrellh
Jean-Michel
Dubernard
Alain Griotteray

Michel Inchauspé
Maurice Ligot
Michel Nolr
Pierre Ortel
Jacques Toubon
Philippe de Villiers.

SCRUTIN (N° 632)

sur l'amendement n° 57 de M. Pierre Mazeaud avant l'article 1^{er} du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : "De l'Union européenne" (possibilité pour 60 députés ou 60 sénateurs de saisir le Conseil constitutionnel d'un engagement international).

Nombre de votants 566
Nombre de suffrages exprimés 566
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 268
Contre 298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (271) :**

Contre : 269.

Non-votants : 2. - MM. Jean Beauvils et Jacques Roger-Machart.

Groupe R.P.R. (126) :

Pour : 125.

Non-votant : 1. - M. Michel Inchauspé.

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 88.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 39.

Non-votant : 1. - Mme Christine Boutin.

Groupe communiste (26) :

Pour : 2. - MM. Louis Pierna et Jacques Rimbault.

Contre : 23.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Brard.

Non-inscrits (24) :

Pour : 14. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Dallet, Mme Martine Daugrellh, MM. Serge Franchis, Auguste Legros, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM. André Thien Ah Koon et Emile Vernaudon.

Contre : 6. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacères, Jean-Claude Chermann, Elie Hoarau, Yves Vidal et Marcel Wacheux.

Non-votants : 4. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Michel Noir et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

Mme Michèle
Alliot-Marie

MM.

Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline
René André

Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audlaot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot

Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis

Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Brauger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Comanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Marc-Philippe
Daubresse
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devadjian
Claude Dhianis
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Domiat
Maurice Dousset
Guy Drut
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Ferré
François Filion
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis

Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Geengewin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnat
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellée
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hanauld
Jean-Jacques Hyest
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jouemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperer
Aimé Kerqueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
Alexandre Léontieff
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alaia Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhalguerie
Pierre Meril
Georges Mesmla
Philippe Mestre
Michel Meylae
Pierre Mleaux
Mme Lucette
Michaux-Cherry
Jean-Claude Mignoa
Charles Millon
Charles Miossec

Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Nénou-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paecou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandrand
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phllibert
Mme Yann Pist
Louis Pierra
Etienne Pinte
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Ruault
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Jacques Rimbault
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Sajat-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauveigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seillinger
Maurice Serghernert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallex
Philippe Vasseur
Emile Vernaudon
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisla
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

MM.
Maurice
Adevab-Peuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Bernard Angeis
Robert Ansell
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baecomler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
François Bernardini
Michel Bersoa
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Blouac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
David Bobbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Bruhnes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cariolet
Bernard Carton
Elic Castor
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaré

Ont voté contre
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chantegut
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Jean-Claude Chermann
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevenement
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delabais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delby
Albert Devers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Dinot
Marc Dolz
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducort
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Aurélien Duroméa
Paul Duval
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Claude Evlin
Laurent Faïus
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Fougues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Roger Franzoni
Georges Fréche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamil Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean Gaubert
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Goubler
Joseph Gourmelon
Hubert Guze
Gérard Guze
Léo Gréard
Jean Gulgac
Georges Hage
Guy Hermler
Edmond Hervé

Jacques Heuclin
Pierre Hlard
Elic Hoaran
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghe
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Mugette
Jacquiat
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchel
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Larat
Dominique Larifla
Jean Larrieu
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Fol
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Roger Léron
Alain Le Vern
Claude Lise
Robert Loïel
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Longeux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Mme Marie-Claude
Malaval
Thierry Maadon
Georges Marchais
Jean-Pierre Marche
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métails
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Migon
Gilbert Millet
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocour
Guy Monjalou
Gabriel Montchamort
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuazi

Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchoa
Jean Praveux
Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramos
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal

Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique
Robert
Alain Rodet
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Michel Saïate-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Say
Bernard Schrelaer
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwiat
Patrick Seve
Henri Sicre

Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Fabien Thléme
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Théo Vial-Massat
Pierre Victoria
Joseph Vidai
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittraut
Marcel Wacheux
Jean-Pierre Worms.

Contre : 13. - Mme Nicole Ameline, MM. Jean-Marie Caro, Hervé de Charette, Francis Delattre, Léonce Deprez, Charles Ehrmann, Charles Fèvre, Emile Koehl, Raymond Marcellin, Charles Million, Mme Louise Moreau, MM. André Rossinat et Jean Seiflinger.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Francisque Perrut et Ladislav Poutatowski.

Non-votants : 41.

Groupe U.D.C. (40) :

Contre : 38.

Non-votants : 2. - M. Raymond Barre et Mme Christine Boutin.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (24) :

Pour : 13. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Elic Hoarau, Auguste Legros, Alexandre Léontieff, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 9. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérés, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Serge Franchis, Alexis Potu, Emile Vernaudon, Yves Vidal et Marcel Wacheux.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Marie Daillet et Aloyse Warhouver.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Jean Beauflis
Léon Bertrand
Mme Christine Boutin
Jean-Pierre Brard

Jean-Michel
Dubernard
Michel Inchauspé
Michel Noir

Jacques
Roger-Machart
Philippe de Villiers
Aloyse Warhouver.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Pierre Brard, Louis Pierna et Jacques Rimbault ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 633)

sur l'amendement n° 40 de Mme Nicole Catala avant l'article 1^{er} du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : "De l'Union européenne" (saisine du Conseil constitutionnel par voie de question préjudicielle des actes pris en application d'un traité ou accord international par une institution créée par celui-ci).

Nombre de votants 527
Nombre de suffrages exprimés 521
Majorité absolue 261

Pour l'adoption 195
Contre 326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Contre : 266.

Abstentions volontaires : 4. - MM. Roland Carraz, Jean-Pierre Chevènement, Jean-François Delahais et Mme Hélène Milgnon.

Non-votant : 1. - M. Laurent Fablus.

Groupe R.P.R. (126) :

Pour : 123.

Non-votants : 3. - MM. René Galy-Dejean, Michel Giraud et Michel Inchauspé.

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 33. - MM. Henri Bayard, René Beaumont, Jean Bégault, Jacques Blanc, Jean Brocard, Paul Chollet, Georges Colomblat, Jean-François Deniau, Maurice Dousset, Jacques Farran, Gilbert Gantier, Alain Grotteray, François d'Harcourt, Xavier Hunault, Denis Jacquat, Aimé Kergueris, Alain Lamassoure, Roger Lestas, Maurice Ligoï, Alain Madelin, Jean-François Mattel, Pierre Merli, Georges Mesmin, Michel Meylan, Pierre Micaux, Jean-Marc Nesme, Arthur Paecht, Mme Yann Plat, MM. Jean-Luc Préeel, Jean Proriot, Rudy Salles, André Santini et Claude Wolff.

Ont voté pour

Mme Michèle
Alliot-Marie
MM.

René André
François Azeas
Philippe Aaberg
Emmanuel Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Jacques Baamel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
Marcelin Berthelot
André Berthelot
Léon Bertrand
Jean Besson
Jacques Blanc
Alain Bocquet
Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jacques Boyon
Jean-Pierre Brard
Jean Brocard
Louis de Broissia
Jacques Bruabas
Christian Cabal
René Carpentier
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Richard Cazenave
Jacques

Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charropin
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Paul Chollet
Michel Colatbat
Georges Colomblat
Alain Cozain
Jean-Michel Couve

René Couveignes
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Eric Dolige
Maurice Dousset
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugois
André Duronès
André Durr
Christian Estrosi
Jean Falala
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
François Fillon
Edouard

Frédéric Dupont
Robert Galley
Gilbert Gantier
Henri de Gastines
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Jean-Louis Gauduff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
Georges Gorse
Roger Gouhier
Daniel Goulet
Alain Grotteray
François

Grussenmeyer
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermler
Elic Hoarau
Pierre-Rémy Housin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hanault

Mme Muguette
Jacquait
Denis Jacquat
Alain Jouemann
Didier Jalin
Alain Juppé
Gabriel Kasperet
Aimé Kergueris
Jean Kiffer
Claude Labbé
Jacques Lafleur
André Lajoine
Alain Lamassoure
Jean-Claude Lefort
Philippe Legras
Auguste Legros
Daniel Le Meur
Gérard Léonard
Alexandre Léontieff
Arnaud Lepereq
Roger Lestas
Maurice Ligoï
Jacques Limonzy
Jean de Lipkowski
Paul Lombard
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Aras
Jean-Louis Masson
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Pierre Mazeaud
Pierre Merli
Georges Mesmin
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Milgnon
Gilbert Millet
Charles Miozec
Robert Montdargest
Ernest Montoussamy
Maurice
Néou-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nangesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht

Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandaud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasquini
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Périllard
Alain Peyrefitte
Mme Yarin Plat
Louis Plerne
Etienne Plute
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Proriot

Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzler
Lucien Richard
Jacques Rimbault
Jean-Paul de Rocca Serra
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvalgo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Maurice Sergheraert

Christian Spiller
Mme Marie-France Stirbois
Jean Turdilo
Michel Terrot
Fabien Thimé
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Uberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Théo Vial-Massat
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume
Claude Wolff.

Jacques Huyghues des Etages
Jean-Jacques Huest
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Michel Jacquemin
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Alain Journet
Christian Kert
Emile Koehl
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Leculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Roger Léron
Alain Le Vern
Claude Lise
Robert Loidl
François Loacle
Guy Lordinet
Jenny Lorgoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué

Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéus
Guy Malandain
Mme Marie-Claude Malaval
Thierry Mandon
Raymond Marcellin
Jean-Pierre Marche
Roger Mas
René Massat
Manus Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Manroy
Pierre Méhauguerie
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaud
Charles Milloz
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mœuer
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Mme Louise Moreau
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Naazi
Jean Oehler
Pierre Orlet
Mme Monique Papon
François Patriat
Jean-Pierre Péralcat
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pouchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramos
Guy Ravler
Alfred Recoars
Daniel Reiser

Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique Robert
François Rochebloine
Alain Rodet
Jacques Roger-Michart
André Rosinat
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Michel Saïate-Marie
Philippe Sammarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Cédrar Schwartzberg
Robert Schwlat
Jean Seltlinger
Patrick Sere
Henri Sicre
Bernard Sted
Mme Marie-Josèphe Sublet
Michel Suchod
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Valliant
Emile Vernaudon
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Jean Viltrant
Michel Voisla
Marcel Wacheux
Jean-Jacques Weber
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Peuf
Jean-Marie Alalze
Jean Albouy
Edmond Alphandéry
Mme Jacqueline Alquier
Mme Nicole Ameline
Jean Anclant
Bernard Angels
Robert Ansellin
Henri d'Attillo
Jean Aaroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Bailligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bataux
Umberto Battist
Dominique Baudis
François Bayrou
Jean Beauflis
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
François Bernardini
Michel Berson
André Billardon
Bernard Blouac
Claude Birraux
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Bernard Bosson
Mme Huguette Bouchardieu
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)

Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Loïc Bouvard
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Jean Briane
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadella
Jacques Cambolive
André Capet
Jean-Marie Caro
Michel Carcelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvla
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavares
Jean-Claude Chermann
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
René Couannu
Jean-Yves Cozan
Michel Crépeau
Marc-Philippe Daubresse
Pierre-Jean Davlaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
André Delattre
Francis Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Léonce Deprez
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhaille

Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Doslière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupllet
Adrien Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Charles Ehrmann
Henri Emmanuel
Pierre Esteve
Claude Evin
Albert Facon
Charles Fèvre
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Foral
Aiaï Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Roger Franzoul
Georges Frèche
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean Gaubert
Francis Geng
Germain Gengewin
Claude Germon
Edmond Gerrier
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézar
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Ambroise Guellec
Jean Guigné
Edmond Hervé
Jacques Heuclin
Pierre Hlard
François Hollande
Roland Huguet

Se sont abstenus volontairement

MM. Roland Carraz, Jean-Pierre Chevènement, Jean-François Delahais, Mme Hélène Mignoa, MM. Francisque Perrut et Ladislas Ponlatowski.

N'ont pas pris part au vote

MM.

François d'Aubert
Raymond Barre
Roland Blum
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jean-Guy Branger
Albert Brochard
Robert Cazalet
Pascal Clément
Daniel Colin
Louis Colombani
Yves Coussain
Jean-Marie Daillet
Jean Desanlis
Willy Diméglio
Jacques Dominati
Georges Durand

Laurent Fabius
Hubert Falco
Claude Gaillard
René Galy-Dejean
René Garrec
Claude Gatignol
Michel Girard
François-Michel Gonnou
Jean-Yves Haby
Michel Inchaupé
Marc Laffineur
François Léotard
Pierre Lequiller
Gérard Loagnet
Gilbert Mathieu
Joseph-Henri Maujollan du Gasset

Alain Mayoud
Philippe Mestre
Alain Moyné-Bressand
Michel Pelchat
Jean-Pierre Phillibert
Marc Reymann
Jean Rigaud
Gilles de Roblen
André Rossi
José Rossi
Francis Saïat-Ellier
Paul-Louis Teallillon
Philippe Vasseur
Philippe de Villiers
Aloÿse Warhouver
Pierre-André Wiltzer.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Laurent Fabius, a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».



LuraTech

www.luratech.com